



**LIGUE PROVENCE ALPES
DE HANDBALL**



ANNUAIRE

2011-2012

LIGUE PROVENCE ALPES DE HANDBALL



Centre d'Activités Mermoz
111 Rue Jean Mermoz
13272 Marseille Cedex 08

 : 04 91 23 04 04

 : 04 91 23 04 09

 Courriel : 2300000@handball-france.eu

 Site Internet : www.hand-provence.org

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
<u>LIGUE PROVENCE ALPES DE HANDBALL</u>		<u>RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX SPORTIFS</u>	
Coordonnées	2	Règlements généraux sportifs	67
Organigramme de la Ligue de Provence	3	Challenge Jean-Louis ROUIT, Marie Rose SCHIETECATTE, Guy ROUMEJON	79
<u>CORRESPONDANTS DE CLUBS</u>		<u>CMCD</u>	
Bouches du Rhône	7	Contribution Mutualisée des Clubs	81
Alpes (04 et 05)	11	Tableau récapitulatif Socle de Base	90
Vaucluse	12	Tableau récapitulatif Valeur Minimale	91
Adresses utiles	13		
Challenge Edwige	15	<u>CALENDRIER GÉNÉRAL</u>	
		Calendrier général Séniors / Jeunes	94
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		Clubs participants aux championnats régionaux	98
Dispositions relatives aux nouveaux clubs	17	Règlement Particulier Championnat PN Masculins	101
Echéances administratives	18	Championnat Pré-Nationale Masculins	104
Agrément ministériel	19	Règlement Particulier Excellence Masculins	106
Affiliation	20	Championnat Excellence Masculins	109
Licences	22	Règlement Particulier Honneur Masculins	110
Classement des salles	25	Championnat Honneur Masculins	113
Litiges – Discipline	26	Règlement Particulier Championnat -18 Exc. M	114
Lutte contre le dopage.	26	Championnat Moins de 18 ans Excellence M	117
Inscriptions publicitaires	26	Règlement Particulier Championnat -18 Pré-Exc. M	119
Produits Interdits	27	Championnat Moins de 18 ans Pré-Excellence M	122
Mutations	32		
Droit de Formation	39	Règlement Particulier Championnat PN Féminines	125
Assurance	40	Championnat Pré-Nationale Féminines	128
		Règlement Particulier Excellence Féminines	129
<u>TARIFS</u>		Championnat Excellence Féminines	132
Tarifs 2011/2012	44	Règlement Particulier Moins de 18 ans F	133
Modalités de règlement	48	Championnat Moins de 18 ans Excellence F	135
Bon de commande	49		
		Règlement Particulier « MED »	138
<u>DOMAINE SPORTIF</u>		Championnats Méditerranéen « F et M »	140
Catégories	51		
Tableaux récapitulatifs	52		
Procédure	54	Accessions – Relégations	143
Arbitrage des rencontres	55		
Après le match	57		
Tournois - rencontres amicales	58	<u>ARBITRAGE</u>	
		Modalités de paiement des indemnités d'arbitrage	147
		Obligations des arbitres/ Tableau Sanctions	148
		Challenge Eric URBAN	149

LIGUE PROVENCE ALPES
DE HANDBALL



**DOMAINE
SPORTIF.
2011.2012.**

DÉTERMINATION DES AGES POUR LA SAISON 2011/2012

	Joueurs ou joueuses nés (es) en...
+ de 15 ans Féminins	1995 et avant
+ de 16 ans Masculins	1994 et avant
- de 18 ans	1994, 1995, 1996 et 1997
- de 16 ans	1996, 1997 et 1998
- de 14 ans	1998, 1999 et 2000
- de 12 ans	2000, 2001 et 2002
Ecole de Hand	2002, 2003 et 2004
Prim'Hand	2004 et 2005

L'âge sportif est identique à l'âge scolaire pour une année scolaire. Il faut donc prendre en compte l'âge du joueur entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre du début de la saison de demande de licence.

Exemple pour un jeune né entre janvier et décembre 1995 :

2011-1995= 16 ans pour la saison 2011/2012

Article 36

L'Assemblée Générale de la F.F.H.B détermine l'amplitude des âges qui est rattachée aux diverses compétitions organisées par elle-même, ses Ligues et ses Comités.

A l'intérieur des amplitudes définies, les Assemblées des Ligues et des Comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions.

Pour les moins de 12 ans, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes.

DEROGATION POUR EVOLUER EN CHAMPIONNATS + DE 15 ET + DE 16 ANS.

La dérogation pour jouer dans les championnats de + de 15 ans et de + de 16 ans, définie réglementairement, doit faire l'objet de l'établissement **d'un dossier complet** qui doit impérativement comprendre :

- 8) La demande écrite et signée par les parents.
- 9) La demande du Président du club d'appartenance expliquant les raisons qui la motivent, datée signée et revêtue du cachet du club.
- 10) La date de naissance du joueur ou de la joueuse concerné(e) ;
- 11) Les mensurations complètes (poids et taille).

Un électrocardiographie.

- 12) Un écho cardiographie.
- 13) Une radiographie pour déterminer l'âge osseux.
- 14) L'autorisation du Comité Départemental d'appartenance.

Le dossier ainsi constitué doit être transmis à la Ligue Provence Alpes de Handball, Commission Technique, qui le transmettra après validation, au Médecin Régional pour accord médical.

Les éléments du dossier permettront ou non d'accorder l'autorisation de sur classement.

La commission médicale de la FFHB se montre de plus en plus réticente vis-à-vis de cette disposition, et sa pérennisation n'est pas assurée pour les années futures. Il est conseillé d'orienter les joueurs (es) susceptibles d'envisager une telle démarche, vers une structure proche qui leur permettrait de jouer dans leur catégorie d'âge.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AGES - MASCULINS

SAISON 2011/2012

Ages	-9	2002 9	2001 10	2000 11	1999 12	1998 13	1997 14	1996 15	1995 16	1994 17	1993 18	1992 19	1991 20	1990 21	-35	>35		
Pratique Compétitive																		
									Liste Nationale	National – Régional – Départemental (+ de 16 ans)								
							National – Régional (- de 18 ans)											
							Régional (- de 18 ans)											
							Départemental (- de 16 ans)											
							Départemental (- de 14 ans)											
							Départemental (- de 12 ans)											
	Pratique non Compétitive	Licence Avenir								Licence LOISIR								

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AGES - FEMININES

SAISON 2011/2012

Ages	-9	2002 9	2001 10	2000 11	1999 12	1998 13	1997 14	1996 15	1995 16	1994 17	1993 18	1992 19	1991 20	1990 21	-35	>35		
Pratique Compétitive																		
								Liste Nationale	National – Régional – Départemental (+ de 16 ans)									
							National – Régional (- de 18 ans)											
							Régional (- de 18 ans)											
							Départemental (- de 16 ans)											
						Départemental (- de 14 ans)												
			Départemental (- de 12 ans)															
	Pratique non Compétitive	Licence Avenir								Licence LOISIR								



**RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX
SPORTIFS.
2011-2012.**

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX SPORTIFS

Avertissement : Afin de simplifier les écritures et la compréhension des termes, le mot générique « Joueur » sera utilisé, qu'il s'agisse du sexe masculin comme du sexe féminin.

1. DURÉE DE LA SAISON

Article 1

La durée de la saison officielle est définie par le Bureau Directeur de la Ligue

2. CHALLENGE ET RÉCOMPENSES

Article 2

Chaque compétition organisée par la Ligue est dotée d'une coupe ou d'un objet d'art dont la dénomination est précisée par les règlements particuliers de chaque épreuve.

Ces challenges sont attribués à titre définitif.

Article 3

Des médailles sont attribuées aux équipes championnes.

3. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Article 4

La date de clôture des engagements et le montant des droits afférents sont définis par le règlement particulier des compétitions.

Article 5

Les clubs affiliés ayant satisfait à leurs engagements peuvent prendre part aux épreuves.

En cas de forfait général, notifié par écrit au plus tard quinze jours avant le début des épreuves, le club défaillant perdra ses droits d'engagement.

4. RÈGLEMENT FINANCIER

Article 6

Le règlement est propre à chaque compétition et il est défini par le règlement particulier de ces compétitions.

5. QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS

Article 7

Un joueur ne peut disputer sous les couleurs de son club plusieurs compétitions dans une même journée de championnat.

Article 8

Les règles de qualification des joueurs et les obligations auxquelles sont astreints les clubs participant à une épreuve régionale sont définies par les Statuts et Règlements de la Fédération Française de Handball, les Règlements Généraux de la Ligue, et le Règlement Particulier de chaque compétition.

Lorsque le championnat régional débute avant le championnat de France, une équipe seconde ne peut aligner par rencontre de championnat régional plus de 2 joueurs qui figureront sur les feuilles de match aller de la compétition fédérale (il s'agit de 2 joueurs pouvant être différents d'un match à l'autre tant que l'équipe 1 n'a pas débuté la compétition).

Article 9

Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau de championnat (sauf règlements particuliers dans les compétitions jeunes).

Si l'équipe première d'un club descend dans la division où opère son équipe réserve, cette dernière descend aussi d'une division

Article 10

PENALITES

La pénalité est un acte administratif prononcé par le Bureau Directeur, une Commission ou tout organisme habilité, pour manquement à un règlement établi.

Une pénalité s'applique soit à un club, soit à une équipe, quelle que soit l'origine du manquement constaté à la réglementation en vigueur.

Une pénalité peut être assortie d'une sanction financière.

6. FORMULE DES ÉPREUVES - HORAIRES DES RENCONTRES –DÉROULEMENT

Article 11

La formule est définie par le règlement particulier de chaque épreuve.

Article 12

CALENDRIERS

Les calendriers des diverses épreuves officielles organisées par la Ligue sont établis par la Commission d'Organisation des Compétitions Régionales (COC) et ne pourront subir aucune modification sauf cas de force majeure apprécié par cette même Commission.

Article 13

HORAIRES

a. Les jours et heures des rencontres (début de match ou tournoi) sont déterminés comme suit:

	+ 15 ans F + 16 ans M	Moins de 18 ans	Moins de 16 ans	Moins de 14 ans
Samedi	18 h – 21 h	15 h – 20 h	14 h 30 – 18 h	14 h- 17h
Dimanche	9 h – 11 h	10 h – 12 h	10 h – 12 h	10 h – 12h
	14 h – 17 h	14 h – 16 h	14 h – 16 h	14h- 16h

b. Pour les championnats Jeunes, il est recommandé de fixer l'horaire en fonction de l'éloignement des adversaires.

c. Lors de la dernière journée des Championnats Régionaux Seniors (Masculin et féminin) et, pour

respecter l'équité la Commission d'Organisation des Compétitions peut déterminer un horaire identique s'appliquant à toutes les équipes concernées.

Nota : Pour le championnat des moins de 14 ans possibilité de jouer le samedi matin de 10h00 à 11h30 avec entente préalable gratuite.

Possibilité pour les plus de quinze ans en féminines et plus de 16 ans masculins de jouer le vendredi soir de 20h00 à 21h30 avec entente préalable gratuite.

Les clubs de Pré Nationale, Excellence et Honneur ont l'obligation de recevoir le dimanche (ou en semaine avec accord de l'adversaire) au moins 3 dates sur l'ensemble du championnat dont 1 date avant le 31 Décembre.

Article 14 CONCLUSION DE MATCH

Chaque club organisateur ou recevant est tenu d'aviser son ou ses adversaires, la Commission d'Organisation des Compétitions et la Commission d'Arbitrage au moyen des Conclusions de matchs accessibles sur le logiciel GEST'HAND, 30 jours avant la rencontre, en précisant la date, l'horaire et le lieu précis.

Si vous n'arrivez pas à modifier une conclusion de match que vous avez déjà saisie, deux cas se présentent :

- 1) Si la modification est 30 jours avant la rencontre, prévenez nous par mail à l'adresse de la COC
- 2) Si la modification est 21 jours avant la rencontre, faites une entente préalable.

Si aucune réponse du club adverse, pour les ententes préalables, 15 jours avant la rencontre, la COC validera la nouvelle conclusion de match

Si aucune conclusion n'est saisie 7 jours avant la rencontre, malgré les relances de la commission sportive, le club défaillant se verra infliger la sanction suivante : **match perdu par pénalité.**

Article 15 FEUILLE DE MATCH (Pour toute compétition organisée par la Ligue) (Article 98 des Règlements Généraux de la F.F.H.B)

A l'exception des clubs dont l'obligation est faite d'utiliser la feuille de match électronique.

La feuille de match papier sera établie en 4 exemplaires. Son tarif figure dans le barème des droits et amendes. Après le match, les divers feuillets devront être expédiés au siège de la Ligue, comme suit :

- ✓ CLUB RECEVANT : 1^{er} feuillet
- ✓ CLUB VISITEUR : 2^{ème} feuillet
- ✓ Les 3^{ème} et 4^{ème} feuillets sont à conserver par chacun des clubs.

En cas de non envoi des feuilles de match au siège de la Ligue au plus tard le premier jour ouvrable suivant la rencontre, le cachet de la poste faisant foi, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucune feuille de match relative à cette rencontre ne parvenait au siège de la Ligue dans un délai de 7 jours ouvrables après la date de la rencontre, le match est perdu par pénalité pour le club responsable de l'envoi.

Article 16
MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE ET DE LIEU D'UNE RENCONTRE
(Article 94 des Règlements Généraux de la F.F.H.B)

16.1 PRINCIPES GENERAUX

16-1-1 La commission d'organisation des compétitions de l'instance gestionnaire d'une compétition est seule compétente pour procéder aux modifications de date de rencontres (et/ou d'horaires et/ou de lieu) nécessitées par :

- 1) un club ayant un joueur sélectionné ou convoqué à un stage technique souhaitant modifier la date de la rencontre concernant l'équipe où pratique habituellement ce joueur . Cette modification de date ne peut être accordée, si des raisons le justifient, **que dans les âges de référence du joueur concerné**, et non pas dans la catégorie où il évolue ;
- 2) un joueur convoqué en tant qu'arbitre pour les compétitions inter-comités, inter-ligues, inter-pôles et phases finales nationales avec désignation par la Commission Centrale d'Arbitrage.
- 3) Des cas de force majeure dont la justification est appréciée souverainement par la commission d'organisation des compétitions compétente (par exemple : impossibilité des installations du fait de l'organisme gestionnaire des dites installations, certifiée par une attestation écrite.
- 4) La Commission d'Organisation des Compétitions concernée fixe les nouvelles dates. En premier lieu la 1^{er} date de report qui suit la date de la rencontre ou si c'est pendant la phase aller faire une inversion de rencontre. Toutes les dates libres au calendrier général peuvent être utilisées comme dates de report.

16-1-2 Une modification de date de rencontre (et/ou d'horaires, et/ou de lieu), par rapport à une conclusion initiale enregistrée dans les délais réglementaires, peut également intervenir sur demande d'un ou plusieurs compétiteurs.

Dans tous les cas, ces demandes ne pourront qu'être exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la Commission d'Organisation des Compétitions compétente, dans un délai de 21 jours avant la rencontre.

16-1-3 Toute demande de modification de date (et/ou d'horaires et/ou de lieu) se détermine obligatoirement à l'aide du logiciel Gest'Hand

Une autorisation de rencontre amicale ne peut justifier une demande de modification de date de rencontre ainsi que les voyages scolaires de fin d'année et les matchs UNSS.

En cas de déclaration frauduleuse ou de modification non autorisée par la commission d'organisation des compétitions, le match est déclaré **perdu** par pénalité pour le club demandeur fautif.

Article 17-A
QUALIFICATION EN CAS DE MODIFICATION DE DATE
(Article 94.2 des Règlements Généraux de la F.F.H.B)

1. Dans le cas d'un match différé, seuls les joueurs qui auraient pu régulièrement prendre part à la rencontre à la date initialement prévue sont autorisés à y participer à la nouvelle date.
Les joueurs non qualifiés à la date initiale ne peuvent jouer à la date de remplacement. Les joueurs ayant opéré en championnat dans une autre équipe à la date initiale, ne peuvent pas participer aux rencontres différées.
2. Si le match a été avancé, les joueurs y ayant participé ne peuvent plus prendre part à une

compétition se déroulant lors de la date initialement prévue.

3. Dans tous les cas d'infraction, le deuxième match est perdu par pénalité.

Article 17 - B

RESTRICTION D'UTILISATION DES JOUEURS AU COURS D'UN MATCH

(Article 95 des Règlements Généraux de la F.F.H.B)

1. Participation d'un joueur sur une journée de compétition :

Une équipe peut être appelée à disputer plusieurs rencontres sur une même journée de compétition, pour le compte de la même épreuve.

Un joueur peut disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans la même journée de compétition, s'il s'agit de la même épreuve

Sauf cas prévu par les règlements particuliers des compétitions, un joueur ne peut disputer deux rencontres dans des compétitions différentes au cours de la même journée de calendrier.

Cette disposition s'applique également lors d'une modification de date de rencontre.

Sanction : Perte du match pour l'équipe du niveau inférieur.

2. Participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents : « Brûlage»

- 1.1 Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matches, tout joueur ayant pratiqué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus jouer dans une division inférieure à celle-ci.

Sanction : match perdu par pénalité

- 1.2 Un joueur ayant pratiqué N/2 fois, au cours d'une même saison, dans une compétition définie, ne peut plus participer, au terme de cette compétition, à une autre épreuve de niveau inférieur, concernant des âges identiques, qui se termine postérieurement.

Sanction : match perdu par pénalité

Nota : cet article ne concerne pas les joueurs des équipes réserves des clubs évoluant dans les championnats nationaux.

Article 17 - C

RESTRICTION D'UTILISATION DES JOUEURS ÉTRANGERS ET MUTÉS

(Article 96 des Règlements Généraux de la F.F.H.B)

1. Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions, à tous les niveaux, et sauf dispositions mentionnées ci-dessous, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe plus de :
 - Un étranger titulaire d'une licence de type E
 - Trois titulaires d'une licence de type B (mais seulement deux s'il figure également un titulaire d'une licence E)
2. Une licence de type C ne peut remplacer une licence de type B qu'aux niveaux régional ou départemental. Elle peut cependant remplacer une licence de type B pour les clubs évoluant en championnat régional et participant aux compétitions nationales qui leur sont ouvertes. (Coupe de France)

3. Le titulaire d'une licence C ne peut participer aux phases finales d'une compétition, s'il n'a pas auparavant disputé au moins 2 matches, dans la même compétition, au bénéfice de son nouveau club. En ce qui concerne les coupes, la qualification des joueurs titulaires d'une licence de type C est réglée par les dispositions particulières de l'épreuve.
4. Le nombre de joueurs étrangers titulaires d'une licence de type UEA n'est pas limité.

Article 18 **LITIGE - PREMIÈRE INSTANCE**

Un litige est examiné en première instance par la Commission des Réclamations et Litiges dans les délais et formes prévus dans les Règlements Généraux.

Article 19 **CLASSEMENT**

Les épreuves se déroulent en matches aller-retour pour l'ensemble des rencontres.

- ✓ Tout match gagné compte 3 points
- ✓ Tout match nul compte 2 points
- ✓ Tout match perdu compte 1 point

Le classement sera effectué selon les modalités suivantes:

- Par addition des points obtenus pour l'ensemble des rencontres
- En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :
 - a. Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé ces équipes entre elles
 - b. Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des rencontres entre les clubs concernés
 - c. Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres entre les clubs concernés
 - d. Par le goal-average général par soustraction des buts marqués et des buts encaissés
 - e. Par le plus grand nombre de buts marqués
 - f. Par le plus grand nombre de licenciés à la date de l'Assemblée Générale Régionale, masculins ou féminins selon le cas.

Une équipe déclarée battue par forfait ou pénalité marque 0 point et, en plus, redevable d'une amende. Le goal-average est de:

- pour les rencontres dont le temps de jeu est 2x30 minutes : 20 – 0
- pour les rencontres dont temps de jeu est inférieur à 2x30 minutes : 10 – 0 sauf si la différence de buts en faveur de l'équipe vainqueur à la fois par pénalité et sur le terrain est supérieure à ces scores

Article 20 **FORFAIT GÉNÉRAL**

(article 104 des règlements généraux fédéraux)

Une équipe ayant, 3 fois consécutives ou non, perdu par forfait ou 6 fois par pénalité, est déclarée forfait général.

Toutefois les règlements particuliers des épreuves peuvent autoriser l'équipe concernée à poursuivre l'épreuve sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise.

Le montant de l'amende est de 3 fois le montant du forfait individuel. En cas de forfait général ou mise hors championnat d'une équipe, tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés pour un championnat de type classique en match aller-retour.

Dans le cas où plusieurs forfaits généraux sont enregistrés, les équipes intéressées sont classées dans l'ordre inverse de la chronologie des forfaits. Tout club en infraction avec les articles relatifs à la qualification des règlements de la Fédération Française de HandBall et des articles 7 et 8 des présents règlements, qui ne le fait pas mentionner par l'arbitre sur la feuille de match, se rend coupable d'une pénalité.

Se rend coupable d'une pénalité, le club dont la liste des joueurs portés sur la feuille de match comprend moins de 5 joueurs régulièrement qualifiés. La pénalité sera assortie d'une amende d'un montant égal à celui prévu en cas de forfait.

Article 21 **FORFAIT ISOLÉ**

(Article 104 des règlements généraux fédéraux)

Conséquences sportives

En cas de décision de forfait, l'équipe défaillante a match perdu par pénalité (0 point), le score pris en compte est 20 - 0 ou 10 - 0 selon le règlement particulier de la compétition considérée.

Conséquences financières

Deux cas sont à distinguer :

1. Le forfait est annoncé à la Ligue 8 jours avant le match

Le club forfait est pénalisé :

- d'une amende forfaitaire (voir barème annuaire Ligue)
- éventuellement augmentée des frais déjà engagés des frais de déplacements de l'équipe adverse au match aller, s'il s'agit du match retour
- le kilométrage n'est pas pris en compte dans le calcul de la péréquation des frais de déplacement, sauf dans le cas où c'est l'équipe recevant qui est fautive.

La Ligue adresse la facture au club défaillant qui doit s'en acquitter dans les délais et conditions prévues à l'article 149 des Règlements Généraux de la FFHB.

2. Le club ne se présente pas, ou se présente à moins de 5 joueurs sur le terrain, ou n'informe pas la Ligue de son forfait dans les délais fixés *

* Concrètement, le délai retenu est le temps nécessaire à la Ligue pour prévenir l'équipe adverse et les arbitres et

leur indiquer de ne pas se déplacer. Pratiquement l'annonce d'un forfait, téléphonique et confirmée aussitôt par télécopie ou messagerie e-mail, doit parvenir à la Ligue **avant 17 h, le jeudi précédant le match.**

Le club forfait est pénalisé:

- d'une amende forfaitaire (voir barème annuaire Ligue)
- éventuellement augmentée des frais déjà engagés
- le montant des frais de déplacement des arbitres
- du montant des frais de déplacement de l'équipe adverse, ou de ses frais déplacements au match aller s'il s'agit du match retour, sur la base fixée pour la saison en cours concernant le calcul de la péréquation des frais de transport.

La Ligue adresse la facture globale au club défaillant qui doit s'en acquitter dans les délais et conditions prévues à l'article 149 des Règlements Généraux de la FFHB. Elle assure ensuite aux parties concernées (club adverse et arbitres) la répartition des sommes dues à chacune.

Dans cette situation, le club recevant ne verse aucun remboursement aux arbitres. Ceux-ci adressent immédiatement à la CRA, sous couvert du Secrétariat de la Ligue, les deux premiers volets de leur triptyque, avec un rapport pour la prise en compte du forfait. A fortiori, la démarche est identique lorsque c'est le club recevant qui est déclaré forfait.

Toute contestation concernant l'application de ces dispositions est de la compétence de la Commission chargée de l'Organisation des Compétitions et/ou du Bureau Directeur.

Article 22

FORFAIT LORS DES 2 DERNIÈRES JOURNÉES DES CHAMPIONNATS

Tous les forfaits durant les 2 dernières journées des Championnats seront pénalisés d'une somme forfaitaire de 400 € pour les championnats seniors et 200 € pour les championnats jeunes

Article 23

PEREQUATIONS

a) FRAIS DE TRANSPORTS

En application de décisions adoptées en Assemblées Générales, il est établi un partage des frais de transports dans toutes les compétitions régionales organisées par la Ligue de Provence-Alpes sous forme de championnats :

- Championnats masculins (Pré-Nationale, Excellence et Honneur) et féminin (Pré-Nationale et Excellence)
- Championnats de jeunes masculins et féminines de moins de 18 ans
- Championnat de jeunes masculins (moins de 16 ans), et féminines (moins de 16 ans) lors des phases régionales. Idem pour les catégories de moins de 14 ans.

Ce fonds de péréquation, destiné à équilibrer les charges occasionnées par les frais de déplacement, est constitué, à l'intérieur de chaque compétition, par l'ensemble des charges de transport supportées par les clubs et calculées de la façon suivante :

- distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre. (Application de gest'hand)
Le tarif kilométrique appliqué lors de la saison 2011/2012 est de 1,30 €

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants.

1. un club a une charge inférieure à la charge moyenne, il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre
2. un club a une charge supérieure à la charge moyenne, il perçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Les délais fixés pour le montant à verser par les clubs redevables ou la quote-part à percevoir pour les clubs bénéficiaires dépendent de chaque compétition et sont précisés dans les règlements particuliers de chacune d'elles.

b) ARBITRAGE

Un fonds de péréquation des frais d'arbitrage est établi dans chaque compétition, selon le principe d'équilibre des charges à supporter par les clubs.

Article 24 EN CAS DE RETARD D'UNE ÉQUIPE

Si l'équipe se présente moins de 15 minutes avant le coup d'envoi (heure officielle fixée sur la conclusion de match) :

- le match doit se jouer sauf conditions très exceptionnelles pouvant causer un préjudice grave aux parties en présence
- l'équipe en retard donnera par écrit 48 heures au plus tard après la rencontre les explications nécessaires à la Commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera.

Article 25 COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le club recevant doit communiquer au plus tard le dimanche minuit le résultat de la rencontre selon les modalités indiquées en début de saison, par le bulletin officiel de la Ligue (amende fixée selon le nombre de résultats manquants). **Si le logiciel ne fonctionne pas, communiquer les résultats par mail à la COC régionale.**

Pour les clubs utilisant la feuille de match électronique, le transfert des données doit être effectué dans les mêmes délais.

Article 26 COULEURS DES MAILLOTS

Les couleurs des maillots de chaque équipe en présence doivent être différentes. En cas de similitude, le club visiteur doit changer de maillots. Se référer aux couleurs officielles ou celle inscrite sur la conclusion de match. Chaque joueur doit porter sur son maillot un numéro (Amende par numéro manquant). Le capitaine doit avoir un brassard. En cas de rencontre sur terrain neutre, le club ayant effectué le plus court déplacement doit changer de maillots, s'il y a similitude de couleur.

Article 27
ARBITRAGE

Les clubs doivent respecter les impositions d'arbitrage définies par la Commission Régionale d'Arbitrage. Cette Commission désigne les arbitres.

Article 28
Licences

L'arbitre doit, avant le match, exiger la présentation des licences de tous les joueurs et des dirigeants, vérifier l'identité de ceux –ci et le certifier sur la feuille de match.

En cas de non présentation de licence, le club est pénalisé d'une amende.

La carte fédérale fait office de licence.

Article 29
HOMOLOGATION DES RENCONTRES

L'homologation constitue un acte administratif.

L'absence de contestation, selon les procédures définies, détermine l'homologation d'une rencontre, c'est-à-dire la validation du résultat tel que mentionné sur la feuille de match et l'impossibilité de contester ce résultat à l'expiration du délai d'homologation.

L'homologation d'une rencontre devient définitive 30 jours francs après son déroulement, sans qu'aucune contestation du résultat sportif ne soit alors possible, quel que soit le motif de contestation ou la personne qui conteste.

En cas de contestation, dans les délais définis, d'une ou plusieurs rencontres, l'homologation des rencontres non contestées est prononcée et le classement provisoire est arrêté, sous réserve d'une décision définitive des instances saisies de la ou des contestations.

Le classement est modifié selon le caractère exécutoire ou suspensif des décisions rendues sur la ou les contestations.

Les fraudes identifiées avant ou après les périodes définies pour les opérations d'homologation font l'objet de sanctions.

7. RENCONTRES AMICALES – TOURNOIS

Article 30
RENCONTRES

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par écrit à la Ligue au moins 30 jours avant la date prévue, accompagnée des règlements sportifs et financiers soumis à l'homologation des Commissions Régionales compétentes. En cas de manquement, la rencontre est interdite et une amende est infligée.

Article 31

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une demande d'arbitre auprès de la Commission Régionale d'Arbitrage (pour faciliter le travail des clubs, la Commission d'Organisation des Compétitions adressera à cette Commission la photocopie de la demande d'autorisation de jouer).

Article 32

Une feuille de match est établie avant chaque rencontre. Les résultats sont transmis à la Ligue.

Article 33

Ne peuvent prendre part aux tournois ou matches amicaux que les seuls joueurs qualifiés pour les clubs en présence.

Des dérogations peuvent être accordées par la Commission d'Organisation des Compétitions, après demande écrite à la Ligue, formulée 8 jours avant la manifestation. En cas de manquement, le résultat est annulé, le ou les dirigeants sont suspendus 2 à 6 dates.

8. MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR - DÉLÉGUÉS

Article 34

Les membres du Bureau Directeur de la Ligue reçoivent une carte qui, revêtue du millésime de l'année en cours, donne droit à l'entrée gratuite dans toutes les manifestations organisées par la Ligue de Provence-Alpes et leur confère la qualité de Délégué Officiel (sauf appartenance à l'un des clubs en présence).

Dans ce cas, le délégué doit se présenter aux dirigeants des équipes en présence, ainsi qu'aux arbitres. Il ne peut prendre aucune décision à l'occasion de la rencontre mais il est tenu de rendre compte de ses observations au Bureau Directeur par écrit. Des sanctions peuvent être prises en fonction du rapport du délégué.

Les membres élus de la Fédération Française de HandBall, pour les compétitions nationales, des Ligues, pour les compétitions régionales, et des Comités, pour les compétitions départementales, ont le droit d'évoquer les cas de qualification ou de fraude, même en l'absence de réclamation, dans un délai qui ne saurait dépasser 30 jours, calculé à compter de la date de déroulement de la rencontre.

Cette évocation répond aux formes établies en matière de procédures d'examen des litiges.

9. POLICE DES TERRAINS ET DES SALLES

Article 35

Les rencontres des compétitions régionales doivent se dérouler sur des terrains classés par la Ligue de Provence-Alpes.

Article 36

Le club recevant est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres et incidents qui surgiraient à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude du public et de leurs joueurs. En cas de manquement, les dirigeants responsables sont sanctionnés. La suspension des joueurs et également du terrain peut être prononcée. Toute attitude inconvenante envers les arbitres, les officiels et le public sera sanctionnée.

10. SERVICE MEDICAL

Article 37

Le service médical doit être assuré par le club organisateur.

11. RECETTES

Article 38

Le prix des places est uniformément fixé pour tous les clubs à un tarif défini par le Bureau Directeur, avant le début de la saison.

Article 39

La recette des finales et tournois organisés par la Ligue revient en totalité à celle-ci, déduction faite des frais d'organisation, de publicité et d'arbitrage.

Article 40

Chaque club participant aux finales régionales a droit à 10 invitations et 16 laissez-passer de joueurs. Les arbitres et officiels ont droit à 2 invitations chacun. Tous les porteurs d'une carte officielle régionale, au millésime de la saison en cours, ont droit à l'entrée gratuite.

Article 41

Les clubs peuvent bénéficier de l'appui des firmes commerciales au moyen de la publicité, dans le respect des dispositions établies par la Fédération Française de HandBall.

12. DIVERS - NON PREVUS

Article 42

Tous les matches sont régis par le code d'arbitrage.

Article 43

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront résolus par le Bureau Directeur de la Ligue de Provence-Alpes.

CHALLENGE Jean-Louis ROUIT

CHALLENGE Marie Rose SCHIETECATTE

CHALLENGE Guy ROUMEJON

Ces Challenges sont destinés à récompenser :

- ✓ Un club
- ✓ Une équipe de moins de 16 ans masculins
- ✓ Une équipe de moins de 16 ans féminins

Le déroulement de ce Challenge fera l'objet d'un envoi auprès des clubs qualifiés en Championnat Régional.

Article 1

Ces challenges sont destinés à récompenser le club, l'équipe de moins de 16 ans masculins et l'équipe de moins de 16 ans féminines de la Ligue de Provence-Alpes qui auront démontré tout au long de la saison les valeurs essentielles attachées à l'Esprit Sportif : don de soi et respect d'autrui, esprit de fraternité et de solidarité.

Article 2

Un objet d'art ou une dotation en matériel sportif sera attribué aux lauréats qui se verront décerner le Challenge.

Article 3

Le Bureau Directeur de la Ligue de Provence-Alpes de HandBall est chargé d'attribuer le Challenge selon les critères définis à l'article 4.

Article 4

Le Challenge ne peut être attribué qu'à un club n'ayant encouru aucune sanction au cours de la saison. Les différentes compétitions dans lesquelles sont engagées les équipes d'un club sont prises en compte.

Article 5

La Commission consulte les Comités Départementaux avant l'attribution du Challenge. Ceux-ci peuvent émettre un avis défavorable motivé.

Article 6

En cas d'égalité, le Challenge est attribué dans l'ordre :

- au club ayant disputé le plus grand nombre de rencontres
- au club ayant le plus de licenciés dans les catégories de jeunes



**CONTRIBUTION
MUTUALISÉE
DES CLUBS
AU DÉVELOPPEMENT.
(CMCD)**

Saison 2011-2012.

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT.

Au regard des exigences en matière de la Contribution Mutualisée au développement, les sections Féminines et Masculines doivent être dissociées. L'équipe de référence de chaque section détermine le socle de base et le seuil de ressources de la section considérée. En dehors des joueurs, le club doit choisir à quelle section il rattache chacun des licenciés (dont les entraîneurs, arbitres...)

ARTICLE 1.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

a. SOCLE DE BASE.

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux doivent répondre à des exigences minimales dans les domaines sportifs, d'arbitrages et techniques.

Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base » déterminé pour les championnats de niveau Pré national et un autre « socle de base » pour le championnat de niveau Excellence régional.

Les exigences citées à l'alinéa précédent sont fixées chaque année et sont modulables en référence aux règlements fédéraux en vigueur.

b. SEUIL DE RESSOURCE.

Un seuil de ressources est, ensuite, exigé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les domaines suivants : sportif, technique et arbitrage, critères qui détermineront l'accès aux championnats correspondants.

Le seuil de ressources est, lui aussi fixé chaque année.

Le dispositif général de la CMCD ainsi que l'évaluation des niveaux de ressources figurent dans l'article 2.

c. CONTRÔLE DU DISPOSITIF.

La commission Régionale mise en place pour ce contrôle est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif décrit dans son volet « sanctions ».

d. SANCTION EN CAS DE CARENCE.

La carence constatée dans les domaines répertoriés entraîne l'application du dispositif prévu à l'article 2.

Les exigences demandées aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, ainsi que les sanctions qui en découlent, sont fixées par les Comités concernés, en référence aux règlements fédéraux en vigueur.

Les exigences établies par la Ligue et les Comités peuvent être supérieures à celles des équipes évoluant en Division Nationale.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

e. DOMAINE SPORTIF

i. Socle de base

PNM	2 équipes de jeunes jusqu'à la catégorie des moins de 11 ans.
EXC	2 équipes de jeunes jusqu'à la catégorie des moins de 11 ans.
HM	2 équipes de jeunes jusqu'à la catégorie des moins de 11 ans.
PNF	2 équipes de jeunes jusqu'à la catégorie des moins de 11 ans.

Ces équipes doivent être du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat national, régional ou départemental d'au moins 6 équipes.

Cette équipe, indispensable, sera comptabilisée dans les ressources du club.

ii. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points. Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

- Equipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence.....40 points
- Equipes de jeunes de l'autre sexe20 points
- Fonctionnement d'une école de handball labellisée50 points

Un bonus sera appliqué en fonction du :

- Niveau des équipes de jeunes (régional ou national)
- Label de l'école de handball (bronze, argent ou or)

L'ensemble de ces bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

iii. Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant la première quinzaine du mois de mai de la saison en cours.

Au 30 avril de la saison en cours, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d'au moins 6 équipes et comporter au moins 10 licenciés en pratique compétitive dans les équipes des catégories d'âge concernées.

f. DOMAINE TECHNIQUE

i. Socle de base

Pour les clubs évoluant dans les différents championnats régionaux, PNM ou PNF et Excellence M et F et HM, le socle de base est constitué de :

- 1 entraîneur Régional
- 1 entraîneur Animateur

Ces entraîneurs, indispensables, seront comptabilisés dans les ressources du club.

Les licences blanches peuvent permettre de satisfaire aux exigences du socle de base.

ii. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- Titulaires du diplôme d'animateur de Handball.....40 points
- Titulaires du diplôme d'entraîneur régional.....60 points
- Titulaires du diplôme d'entraîneur interrégional.80 points
- Titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral.....120 points
- Cadres titulaires d'un DE Handball ou d'un Brevet professionnel (BP) sport collectif, mention handball
.....70 points
- Cadres formateurs au sein de l'ETR (hors cadres d'état)50 points

Un bonus sera appliqué en fonction de la situation de formation des cadres concernés, dans la saison de référence. Il vient s'ajouter au total de ressources identifiées de la manière qui suit :

- Entraîneur en formation d'animateur de Handball :.....20 points.
- Entraîneur en formation en formation d'entraîneur régional.....20 points.
- Entraîneur en formation d'entraîneur inter-régional:.....20 points.
- Entraîneur en formation d'entraîneur fédéral.....40 points.

iii. Application

La période pendant laquelle les exigences (socles) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe durant la première quinzaine du mois de mai.

Au 30 avril de la saison en cours, les entraîneurs, exigés pour le socle, devront posséder la qualification requise (titulaires du diplôme).

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours.

Un entraîneur titulaire d'une licence blanche, ne peut être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède une licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil de ressources, dans le respect des dispositions réglementaires.

g. DOMAINE ARBITRAGE

Il convient de se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage (statut de l'arbitre, article 5 des règlements fédéraux).

i. Socle de base

Il convient de faire le distinguo entre les clubs travaillant uniquement sur le secteur masculin ou sur le secteur féminin, et les clubs mixtes.

Dans le premier cas, le socle de base est celui ci-dessous décrit.

- 2 arbitres dont un de grade régional minimum pour les clubs évoluant en PNM et PNF.
- 2 arbitres pour les clubs évoluant en Excellence ou Honneur Régionale.

Dans le second cas, le socle de base est celui ci-dessous décrit.

- 3 arbitres dont un de grade régional minimum pour les clubs évoluant en PNM et PNF ou Excellence Féminine.
- 3 arbitres pour les clubs évoluant en Excellence ou Honneur Régionale et PNF ou Excellence Féminine.

Les arbitres dont le diplôme est en cours de validation ou ceux en recyclage seront comptabilisés.

Ces arbitres devront avoir effectué au moins 7 arbitrages officiels avant le 30 avril. Ces arbitres sont également comptabilisés dans les ressources du club.

Les arbitres titulaires d'une licence blanche ne peuvent, en aucun cas, être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lesquels ils possèdent cette licence.

ii. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- Arbitres stagiaires ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels30 points
- Arbitres et espoirs départementaux ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels .50 points
- Arbitres et espoirs régionaux ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels80 points
- Arbitres et espoirs nationaux ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels120 points
- Accompagnateurs de JA ayant effectué au moins 7 interventions officielles20 points
- Observateurs d'arbitres.....20 points
- Délégué ayant officié au moins 7 fois.....30 points
- Fonctionnement reconnu d'une école d'arbitrage labellisée 60 points

Un bonus sera appliqué selon :

- ✓ La situation des arbitres dans la saison en cours:
 - Arbitre stagiaire en formation d'arbitre départemental.....30 points.
 - Arbitre départemental en formation d'arbitre régional.....30 points.
 - Arbitre régional en formation d'arbitre national.....40 points.
- ✓ Le label de l'école d'arbitrage:
 - Label de bronze.....20 points.
 - Label d'argent.....40 points.
 - Label d'or.....60 points

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

iii. Application

La période pendant laquelle les obligations (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe durant la première quinzaine du mois de mai de la saison en cours. Au 30 avril de la saison en cours les arbitres proposés devront posséder le grade demandé et avoir effectué au moins 7 arbitrages officiels.

Particularité : *Toutefois, lors de la vérification d'avril de la saison en cours, les clubs qui ne possèderaient pas l'arbitre régional exigé dans le socle pourraient le remplacer par un arbitre départemental en formation régional.*

Les arbitres de 56 et 57 ans autorisés à diriger des rencontres de niveau départemental et/ou régional, ne peuvent pas être pris en compte dans le socle de base.

h. DOMAINE JEUNES ARBITRES (JA)

Il convient de se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage. (Statut jeune arbitre article 6 des règlements fédéraux)

i. Socle de base

Il est constitué par :

- 2 jeunes arbitres ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels avant le 30 avril de la saison en cours pour les clubs évoluant dans les championnats de niveau régional.

Les arbitres dont le diplôme est en cours de validation ou ceux en recyclage seront comptabilisés.

Ces jeunes arbitres sont également comptabilisés dans les ressources du club.

Les jeunes arbitres titulaires d'une licence blanche ne peuvent, en aucun cas, être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lesquels ils possèdent cette licence.

En ce qui concerne les tournois de début de saison, 2 arbitrages au maximum seront pris en compte.

Les arbitrages des JA dans les compétitions inter-comités, inter-ligues et inter-pôles seront pris en compte en tant que de besoin, en relation entre la commission et la DTN.

Les jeunes arbitres de 17 et 18 ans titulaires d'une licence blanche ne peuvent, en aucun cas, être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lequel ils possèdent cette licence.

ii. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points. Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine des jeunes arbitres :

- Jeunes arbitres club (découverte) dûment référenciés20 points
- Jeunes arbitres départementaux (sensibilisation)40 points
- Jeunes arbitres régionaux (apprentissage)60 points
- Jeunes arbitres nationaux (perfectionnement)100 points

Un bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

iii. Application

La période pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe durant la première quinzaine du mois de mai de la saison en cours. Au 30 avril de la saison en cours, les jeunes arbitres devront avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels.

Les jeunes arbitres de 17 et 18 ans titulaires d'une licence blanche peuvent être pris en compte dans le calcul du seuil de ressources, dans le respect des règlements.

i. ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

En référence aux licences qui leur ont été délivrées :

- Compétitives 1 point par tranche de 20 entamée
- Evènementielles 1 point par tranche de 100 entamée
- Avenirs 1 point par tranche de 50 entamée
- Loisirs 1 point par tranche de 20 entamée
- Dirigeants 1 point par tranche de 5 entamée
- Jeunes dirigeants 1 point par licence
- Corporatives 1 point par tranche de 10 entamée
- Hand ensemble 1 point par licence

En référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission (une même personne ne pouvant être comptabilisée qu'une seule fois) :

- Membres élus dans une structure FFHB, Ligue et/ou Comité30 points
- Membres d'une commission FFHB, Ligue et/ou Comité30 points

En référence aux membres d'un club ayant une fonction lors des rencontres :

- Secrétaires de table ayant officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes .30 points
- Chronométreurs ayant officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes. 30 points

j. BONUS SUPPLEMENTAIRE.

Un bonus supplémentaire de 10 points sera attribué pour arbitre, technicien, tuteur, conseiller, élu, membre d'une commission, jeune arbitre dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine.

Les points réunis par l'engagement associatif et la participation féminine seront ajoutés aux précédents pour être ajoutés au total général affecté au club.

ARTICLE 2

La Ligue de Provence-Alpes doit désigner chaque année un club accédant aux championnats de France Nationale 3 Masculine et Féminine, issu du Championnat Pré National.

Ce club doit avoir satisfait aux différentes exigences régionales définies par l'assemblée Générale Fédérale et posséder au 30 avril de la saison en cours, le socle de base défini par la CMCD de la ligue Provence Alpes

N.B. il est utile de se reporter également à l'article 108 concernant les équipes réserves.

ARTICLE 3

DISPOSITIF RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTROLE

1. DOMAINE SPORTIF

Equipes réserves

Rappel : Le club considéré peut posséder une ou plusieurs équipes dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de l'équipe première. Est considérée comme « équipe réserve » l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première dans une division inférieure à celle-ci. Les équipes réserves des clubs de National ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 1 du présent règlement.

Une équipe réserve qui évolue en division pré nationale pourra accéder en division nationale 3 à condition que :

- 2 divisions séparent l'équipe première de sa réserve au cours d'une même saison.
- L'équipe réserve possède au 30 avril de la saison en cours le socle de base exigé pour la PNM ou PNF.

2. DOMAINE TECHNIQUE

a. Exigences

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié (joueur ou blanche) dans le club de référence pour la saison en cours.

Validation des diplômes d'entraîneur :

- La validité des cartes ANIMATEUR est de 3 ans
- La validité des cartes REGIONAL et INTERREGIONAL est de 5 ans
- La validité des cartes FEDERALES est de 5 ans

b. Equipes réserves

Une équipe réserve de division nationale évoluant en division pré nationale la saison en cours et qui prétend accéder au championnat division nationale 3, lors de la saison N+1, devra en mars de la saison N posséder le socle de base dans ce domaine.

3. DOMAINE ARBITRAGE

a. Exigences

Un arbitre (ou un jeune arbitre) ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine et doit être licencié dans le club de référence pour la saison en cours.

Un arbitre (ou un jeune arbitre), titulaire d'une licence blanche, validée par la FFHB, ne peut être comptabilisé dans le socle de base du deuxième club.

b. Equipes réserves

Une équipe réserve de division nationale évoluant en division pré nationale la saison en cours et qui prétend accéder au championnat division nationale 3, lors de la saison N+1, devra en mars de la saison N posséder le socle de base dans ce domaine.

4. ECHEANCIER RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTROLE

Dates	Circulation des documents
Décembre	Envoi aux clubs des tableaux personnalisés selon les exigences du niveau de compétition de l'équipe première
30 avril	Retour par les clubs des documents renseignés en respectant les délais de date. Date de réception par courriel ou cachet de la poste faisant foi.
2-15 mai	Vérification par la commission régionale des renseignements d'après les données informatiques
15-30 mai	Transmission des résultats des vérifications à COC pour détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison suivante

5. SANCTIONS

a. Le socle :

Le socle, représentant les exigences minimales requises, défini aux articles 1.2.1.1 (sportive), 1.2.2.1 (technique), 1.2.3.1 (arbitrage) et 1.2.4.1 (JA) est exigé pour accéder en division pré nationale ou excellence régionale. Le contrôle se déroulant en avril de l'année N, la sanction s'appliquera pour la saison suivante.

Ce socle n'est ni négociable ni modulable pour les équipes susceptibles d'accéder à la division supérieure.

S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, le club ne peut pas évoluer en division supérieure, et il sera intégré, de ce fait, dans la division où il évoluait.

Dans la même logique, l'équipe de division pré nationale qui ne répondrait pas aux diverses exigences du socle de base fin avril de la saison en cours ne pourra prétendre à l'accession en division supérieure, soit la nationale 3 pour la saison suivante.

b. Le seuil de ressources

Le seuil tel que défini aux articles 1.2.1.2 (sportive), 1.2.2.2 (technique), 1.2.3.2 (arbitrage) et 1.2.4.2 (JA) peut être atteint grâce aux ressources, augmentées du bonus et du potentiel exposé en matière « d'engagement associatif ».

Le seuil de référence est celui du niveau où évolue l'équipe considérée la saison en cours.

i. Calcul des points et sanctions

Le calcul du total des ressources s'effectue, d'abord, dans chaque domaine (sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres) puis globalement, tous domaines confondus.

- Si le solde (total de ressources – valeur du seuil) est positif, le club a rempli son contrat et évoluera la saison (N+1) en fonction de son classement de la saison (N)
- Si le solde (total de ressources - valeur du seuil) est négatif, l'apport des points bonus et vie associative sera calculé et s'ajoutera, le cas échéant, au total des ressources
Dans ce cas, si le solde redevient positif, aucune sanction n'est appliquée
- Si le solde (total de ressources – valeur du seuil) reste négatif malgré l'apport du bonus et de l'engagement associatif :
- L'autorisation d'évoluer en division supérieure sera refusée pour toute équipe en position d'accession.

ii. Contestation des décisions

Les contestations des décisions prises par la Commission de contrôle des obligations obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

6. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

- a. Lorsqu'un même club possède, à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine dans une division pré nationale :
Le socle de base est inchangé pour chaque équipe sauf arbitrage.
Le seuil minimal des ressources pour chaque niveau sera affecté d'un coefficient de 0,75 pour les deux équipes.
- b. La commission des obligations régionales apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.
- c. Les ressources apportées par une même personne, dans le cadre du présent dispositif, seront prises en compte dans le respect des règles relatives au cumul de mandat en référence de l'article 19.1 du règlement intérieur de la FFHB.

SOCLE DE BASE

Exigible au 31/05/2012

DOMAINE SPORTIF

PNM	PNF	EXCELLENCE et HONNEUR
2 équipes de jeunes (jusqu'au -11 ans)	2 équipes de jeunes (jusqu'au -11 ans)	2 équipes de jeunes (jusqu'au -11 ans)
Equipe de même sexe que l'équipe de référence Cette équipe sera comptabilisée dans les ressources du club		

DOMAINE ARBITRAGE

PNM ou PNF	PNM et PNF	PNF et EXC	EXCELLENCE et HONNEUR
2 arbitres dont 1 de grade régional minimum	3 arbitres dont 1 de grade régional minimum	2 arbitres	2 arbitres
Licences blanches non acceptées. Ces arbitres doivent avoir effectué au minimum 7 arbitrages officiels au 30 avril. Ils ne seront pas comptabilisés dans les ressources du club			

DOMAINE TECHNIQUE

PNM	PNF	EXC et HONNEUR
1 entraîneur REGIONAL 1 entraîneur ANIMATEUR	1 entraîneur REGIONAL 1 entraîneur ANIMATEUR	2 entraîneurs ANIMATEUR
Licences blanches non acceptées. Ces entraîneurs seront comptabilisés dans les ressources du club.		

DOMAINE JEUNES ARBITRES

PNM ou PNF	PNF et PNM	EXC, HONNEUR et PNF
2 jeunes arbitres	3 jeunes arbitres	2 jeunes arbitres
Licences blanches non acceptées. Ces jeunes arbitres doivent avoir effectué au minimum 5 arbitrages officiels au 30 avril. Ils ne seront pas comptabilisés dans les ressources du club.		

VALEUR MINIMALE DU SEUIL DE RESSOURCES

Exigible au 30 Mai 2012.

DOMAINE	NIVEAU DE JEU		
	PNM	PNF	EXC
Sportif	170	170	150
Technique	170	170	70
Arbitrage	120	120	50
Jeunes arbitres	80	80	40
CUMUL	540	540	310



**CALENDRIER
GÉNÉRAL.
2011-2012.**

CALENDRIER MASCULINS 2011-2012

Date	N1	N2	N3	Coupe de France	Pre nationale	Excellence	Honneur	Coupe de provence	- 18 nationale	- 18 Excellence	-18 Pre excellence	- 16 Med	- 16 Ligue	- 14 Ligue	Inter Ligues	Inter Comités	CPS 04/05	CPS 13	CPS 84	Observations
WE 20-21 Août																				Date butoir pour organisation des tournois qualificatifs, Med; -16 ans et - 14 ans Ligue
WE 27-28 Août																				Journée tronc commun Animateur et Accompagnateur
WE 3-4 Septembre																				Samedi 3 septembre Stage Accompagnateur -14 ans des BdR Stage Animateur du Vaucluse
WE 10-11 Septembre				1																Plateau qualificatif -16ans MED
WE 17-18 Septembre	1	1	1		1				1	1	1									
WE 24-25 Septembre	2	2	2		2				2	2	2	1								Samedi 24 Stage Accompagnateur - 14ans et - 12ans du 04/05 Journée de validation pour entraîneurs et tuteurs des -14 Stage entraîneur régional Date butoir pour donner les qualifiés -16ans des comites
WE 1-2 Octobre	R	R	R		3	1	1		3	3	3	2								Date butoir pour donner les qualifiés - 14ans Plateau qualificatif -16ans Le 1/10 Stage Accompagnateur - 12ans
WE 8-9 Octobre	3	3	3		4	2	2		4	4	4	3								Brassage Ligue des -14ans
WE 15-16 Octobre	4	4	4		5	3	3		R	5	5	4						S		
WE 22-23 Octobre	5	5	5		6	R	R		5	R	6	R								France Pouponnière Stage Animateur tous secteurs
WE 29-30 Octobre				2	R				R		R									Stage entraîneur régional
Mardi 1 Novembre															1					
WE 5-6 Novembre	R	R	R		7	4	4		6	6	7	5	1	1					S	
Vendredi 11 Novembre																X				ICR et journée animateur tous secteurs
WE 12-13 Novembre	6	6	6		8	5	5		7	7	8	6	2	2						
WE 19-20 Novembre	7	7	7		9	6	6		8	8	9	7	3	3						
WE 26-27 Novembre	R	R	R	3	R	R	R		R	R	10	8	4	4					S	
WE 3-4 Décembre	8	8	8		10	7	7		9	9	11	R	R	R						
WE 10-11 Décembre	9	9	9		11	8	8		10	10	12	9	5	5						
WE 17-18 Décembre	10	10	10	4	R	R	R			R	R	R	6	6					D	Stage animateur tous secteurs Stage entraîneur régional
WE 24-25 Décembre																				
WE 31-1 Janvier																				
WE 7-8 Janvier	11	11	11		12	R	R		1	R	R	10	R	R					S	
WE 14-15 Janvier	R	R	R	5	R	R	R		R	11	13	11	7	7						France junior
WE 21-22 Janvier	12	12	12		13	9	9		2	12	14	12	8	8						
WE 28-29 Janvier	13	13	13		14	10	10		R	13	15	13	9	9					S	
WE 4-5 Février	14	14	14		15	11	11		3	14	16	R	R	R						
WE 11-12 Février	15	15	15		16	12	12		4	15	17		10	10						

WE 18-19 Février	16	16	16		17	13	13		R	16	18		R	R			D	France jeune 94/95
WE 25-26 Février	R	R	R	6	R	R	R		R	R		R						Stage entraîneur régional
WE 3-4 MARS	17	17	17						R					2				
WE 10-11 Mars	18	18	18						5	R					3			Stage animateur BDR
WE 17-18 Mars	19	19	19		18	14	14		6	17	1	14	1	1				Date butoir pour dossier -18 championnat de France et dossier - de 16 Med.
WE 24-25 Mars	20	20	20	7	19	15	15		7	18	2	15	2	2			S	
WE 31-1 Avril	21	21	21		20	16	16		8	19	3	16	3	3				Inter pôle du 2 au 6
WE 7-8-9 Avril	R	R	R		21	R	R		R	20	4		R	R			D	Pâques Tournoi TOP
WE 14-15 Avril	R	R	R	F	22	17	17		R	21	5		4	4	F	4		
WE 21-22 Avril	22	22	22		23	R	R		R	R	6		R	R			S	France jeune du 18 au 25 Stage animateur 84
WE 28-29 Avril	23	23	23						9		R							
1er Mai																		Tournoi des muguettes
WE 5-6 Mai	24	24	24		24				10	R	7				5			Appel à candidature pour organisation finale coupe de provence et plateau qualificatif -18CF + 16 MED, Stage animateur BDR
Mardi 8 Mai											R							Stage entraîneur régional
WE 12-13 Mai	25	25	25		25	18	18			22	8	17	5	5				
Jeudi 17 Mai																		Ascension
WE 19-20 Mai	26	26	26		26				F		9	18	6	6			S	
WE 26-27-28 Mai															F			Pentecôte
WE 2-3 Juin									F									Brassage des Comités -16ans pour accéder au MED
WE 9-10 Juin																		
WE 16-17 Juin																		Plateau qualificatif -18ans championnat de France et plateau Final -16ans Med.
WE 23-24 Juin																		

Finales Coupe de Provence : WE du

- Vacances scolaires

Lors des rencontres -16 et -14ans où se trouvent des CPS obligation d'implanter les rencontres le **Dimanche**, sauf pour 3 dates (**17/18 Décembre, du 18/19 Février et du 7/8 Avril**) où les matchs auront lieu impérativement le **Samedi**

Commentaires

- Le 2/05/2011 : Elaboration du Calendrier Fédéral
- Le 5/05/2011 : Elaboration du Calendrier Régional senior , - de 18ans et Med
- Le 19/05/2011 : Elaboration du Calendrier Régional -16 et -14ans
- Le 1/06/2011 : Modification de la 5em journée du cham de France -18ans et du 2em tour IL (modif cal. Fede du 27/05)
- Le 1/06/2011 : Implantation des dates de stage de formation
- Le 30/06/2011 : Implantation des CPS du comité 13 suite à la réunion
- Le 04/08/2011 : Elaboration du calendrier -18ans Pré excellence
- Le 01/09/2011 : Modification des dates de Brassage -16ans Med et -18ans Championnat de France

CALENDRIER FEMININES 2011-2012

Date	N1	N2	N3	Coupe de France	Pre nationale	Excellence	Coupe de Provence	- 18 nationales	- 18 Excellence	-18 Pre excellence	- 16 Med	- 16 Ligue	- 14 Ligue	Inter Ligues	Inter Comités	CPS 04/05	CPS 13	CPS 84	Observations
WE 20-21 Août																			Date butoir pour organisation des tournois qualificatifs, Med; -16 ans et -14ans ligue
WE 27-28 Août																			Journée tronc commun Animateur et Accompagnateur
WE 3-4 Septembre																			Samedi 3 Septembre Stage Accompagnateur -14 ans des BdR et Stage Animateur du Vaucluse
WE 10-11 Septembre				1															Plateau qualificatif -16ans MED
WE 17-18 Septembre	1	1	1					1	1										
WE 24-25 Septembre	2	2	2					2	2		1								Samedi 24 Stage Accompagnateur -14ans et -12ans du 04/05 Journée de validation pour entraîneurs et tuteurs des -14 Stage entraîneur régional Date butoir pour donner les qualifiées -16ans des comites
WE 1-2 Octobre	R	R	R		1	1		R	3		2								Date butoir pour donner les qualifiées -14ans Plateau qualificatif -16ans Le 1/10 Stage Accompagnateur -12ans
WE 8-9 Octobre	3	3	3		2	2		3	4		3								Brassage Ligue des -14ans
WE 15-16 Octobre	4	4	4		3	3		4	5		4							S	
WE 22-23 Octobre	R	R	R		R	R			6		R								France Junior 92/93 Stage Animateur tous secteurs
WE 29-30 Octobre	R	R	R	2	R	R		R											Stage entraîneur régional
Mardi 1 Novembre														1					
WE 5-6 Novembre	5	5	5		4	4		5	7		5	1	1					S	
Vendredi 11 Novembre															X				ICR et journée animateur tous secteurs
WE 12-13 Novembre	6	6	6		5	5		6	8		6	2	2						
WE 19-20 Novembre	7	7	7		6	6		7	9		7	3	3						
WE 26-27 Novembre	R	R	R	3	R	R		R	10		8	4	4					S	France jeunes du 26 au 30
WE 3-4 Décembre	8	8	8		7	7		8	11		R	R	R		1				
WE 10-11 Décembre	9	9	9		8	8		9	12		9	5	5						
WE 17-18 Décembre	R	R	R	4	R	R		R			R	6	6					D	Stage animateur tous secteurs Stage entraîneur régional
WE 24-25 Décembre																			
WE 31-1 Janvier																			
WE 7-8 Janvier	R	R	R		R	R		10			10	7	7					S	
WE 14-15 Janvier	10	10	10	5	R	R		11	13		11	8	8						France junior
WE 21-22 Janvier	11	11	11		9	9		12	14		12	9	9						
WE 28-29 Janvier	12	12	12		10	10		R	15		13	10	10					S	
WE 4-5 Février	13	13	13		11	11		13	16		R	R	R		2				
WE 11-12 Février	14	14	14		12	12		14	17			11	11						
WE 18-19 Février	R	R	R		13	13			18			12	12					D	France jeune 92/93

WE 25-26 Février	R	R	R	6	R	R				R	R	R	2					Stage entraîneur régional
WE 3-4 MARS	15	15	15					1										
WE 10-11 Mars	16	16	16					2						3				Stage animateur BDR
WE 17-18 Mars	17	17	17		14	14		3	1		14	13	13					Date butoir pour dossier -18 championnat de France + dossier -16 Med Stage France Junior du 20 au 25
WE 24-25 Mars	R	R	R	7	15	15		4	2		15	14	14				S	
WE 31-1 Avril	18	18	18		16	16		5	3		16	15	15					
WE 7-8-9 Avril	R	R	R		R	R		R	4			16	16				D	Pâques Tournoi TOP France junior 92/93
WE 14-15 Avril	R	R	R	F	17	17		R	5			R	R	F	4			
WE 21-22 Avril	19	19	19		R	R		6	6								S	Stage 97 du 19 au 24 Stage animateur 84
WE 28-29 Avril	20	20	20					R										
1er Mai																		Tournoi des muguettes
WE 5-6 Mai	21	21	21					7	7					5				Appel à candidature pour organisation finale coupe de provence et plateau qualificatif -18CF + 16Med Stage animateur BDR
Mardi 8 Mai																		Stage entraîneur régional
WE 12-13 Mai	22	22	22		18	18		8	8		17	17	17					
Jeudi 17 Mai																		Ascension Inter Pôle
WE 19-20 Mai									9		18	18	18				S	
WE 26-27-28 Mai								F						F				Pentecôte
WE 2-3 Juin																		Brassage des Comités -16ans pour accéder au MED
WE 9-10 Juin																		
WE 16-17 Juin																		Plateau qualificatif -18ans championnat de France et plateau Final -16ans Med.
WE 23-24 Juin																		

Finales Coupe de Provence : WE du

- Vacances scolaires

Lors des rencontres -16 et -14ans où se trouvent des CPS obligation d'implanter les rencontres le **Dimanche**, sauf pour 3 dates (**17/18 Décembre, du 18/19 Février et du 7/8 Avril**) où les matchs auront lieu impérativement le **Samedi**

Commentaires

- Le 2/05/2011 : Elaboration du Calendrier Fédéral
- Le 5/05/2011 : Elaboration du Calendrier Régional senior et Med
- Le 19/05/2011 : Elaboration du Calendrier Régional -16 et -14ans
- Le 1/06/2011 : Implantation des dates de stage de formation
- Le 1/06/2011 : Modification du calendrier -18ans du championnat national
- Le 30/06/2011 : Implantation des CPS du comité 13 suite à la réunion
- Le 4/08/2011 : Elaboration du calendrier -18ans féminins
- Le 01/09/2011 : Modification des dates de Brassage -16ans Med et -18ans Championnat de France

CLUBS PARTICIPANT AUX DIVERS CHAMPIONNATS REGIONAUX

Clubs	MASCULINS						FÉMININES			
	PN	Exc.	Hon	, -18 Exc.	, -18 P Exc.	Med	PN	Exc.	, -18 Exc.	Med
AC La Ciotat							X		X	
Allauch HB	X				X			X		
APHB Eyguières	X									
ASPTT Marseille							X		X	
AUC Féminin HB								X		
Bouc Bel Air									X	
BVHC Peyrolles			X						X	
CAUZ HB	X				X					
CCS HB Port de Bouc		X			X		X		X	
CH Ensues la Redonne										
Châteauneuf HB		X		X				X	X	
CO Châteaurenardais			X		X				X	
CS Marseille Provence HB	X				X					
CS Pertuis			X							
Digne les Bains			X		X					
Embrun									X	
Entente Bouc Bel Air- Simiane		X						X		
Entente MHB 96 / Vitrolles HB				X						
EP Manosque HB		X			X			X	X	
FRAP HBC Bollène		X		X					X	
Gap HB	X			X			X			X
Gardanne HB	X			X						
HB Lançon									X	
HB Plan de Cuques										X
HB Saint Martinois	X				X					
HBC Arlésien		X					X			
HBC Carpentras				X		X				
HBC Cavaillon		X			X				X	
HBC Fosséen			X					X	X	
HBC Orange		X			X			X	X	X
HBC Saint Louisien		X								
HBC Sorgues du Comtat			X				X			
HBC Tretsois			X							
HBC Valréas					X					
Istres OPHB				X		X				
JUS Salon HB				X					X	

Marignane HB	X									
Martigues HB	X				X				X	
Miramas OPHB	X			X			X			
OC Sorguais								X		
Pays d'Aix UC		X			X	X				
Pays d'Apt HB								X		
Pays d'Aubagne Agglomération HB	X			X			X		X	
Plan de Cuques									X	
Rognac-Velaux HB	X				X					
Rognes Trévaresse HB			X							
SC Mazan HB							X		X	X
SCO Avignon					X		X		X	
SMUC HB	X									
Sud Action Marseille				X		X				
Vedène HB			X							
Vitrolles HB	X		X							
Voconces HB								X		

CHAMPIONNATS
MASCULINS.

2011 – 2012.

CHAMPIONNAT REGIONAL PRÉ-NATIONALE MASCULINS.

Règlement particulier.

ORGANISATION

Article 1

La Ligue Provence-Alpes organise un Championnat Régional Pré-Nationale Masculin.

ENGAGEMENTS

Article 2

La clôture des engagements est fixée au 15 juillet de chaque année. Le montant du droit d'engagement fixé par l'Assemblée Générale régionale est exigible à la même date.

RÉCOMPENSES

Article 3

L'équipe classée première du championnat Pré-Nationale Masculin est dotée d'une coupe attribuée à titre définitif.

RÈGLEMENT FINANCIER

Article 4

Aucune participation n'est allouée par la Ligue.

QUALIFICATIONS

Article 5

Les joueurs des catégories des plus de 16 ans, nés en 1994 et avant, sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés (sauf convention entre clubs).

Pour les joueurs nés en 1995 sur les listes nationales des sportifs de haut niveau ou espoirs peuvent être autorisés à évoluer en compétition pré nationale adulte, après accord conjoint de la DTN et de la Commission médicale nationale. (Article 36 des règlements Généraux de FFHB).

Pour l'utilisation des joueurs sur une même journée de championnat et la restriction d'utilisation des joueurs Etrangers et Mutés se référer aux articles 95 et 96 des Règlements Généraux de la F.F.H.B ou à l'article 17 des Règlements Généraux de la LPAHB.

CONCLUSION DE RENCONTRE

Article 6

Chaque club organisateur ou recevant est tenu d'aviser son adversaire, la commission d'organisation des compétitions et la commission d'arbitrage au moyen des conclusions de matchs accessibles sur le logiciel GEST'HAND 30 jours avant la rencontre en précisant la date, l'horaire et le lieu précis. Pour les horaires des rencontres se référer à l'article 13 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

En cas de non observation de cette règle, une pénalité sera appliquée suivant le guide financier.

Si aucune conclusion n'était parvenue 7 jours avant la rencontre aux différents destinataires, le club défaillant se verrait infliger la sanction suivante: Match perdu par pénalité.

OBLIGATIONS

Article 7

Se référer au règlement sur la CMCD

L'obligation est faite aux clubs du Championnat Pré-Nationale Masculin de recevoir le Dimanche au moins 3 fois sur l'ensemble du Championnat dont une fois avant le 31 décembre. (Possibilité de jouer **en semaine** avec l'accord de l'adversaire) entente gratuite.

FORMULE DE L'ÉPREUVE

Article 8

Les équipes retenues disputent :

- 1) Le Championnat Pré-Nationale où opèrent 14 clubs.
- 2) Le championnat Pré-Nationale se déroule en match aller/retour sur 26 journées.
- 3) Le classement s'effectue selon les modalités prévues aux Règlements Généraux des compétitions (article 19).

Article 9

L'équipe classée 1^{ère} du championnat Pré-Nationale Masculin est proclamée Championne de Provence-Alpes et accède au Championnat de Nationale 3, sauf si cette équipe est la réserve d'un club évoluant en championnat de France Nationale 2 - Nationale 3.

FORFAIT

Article 10

L'équipe battue par pénalité ou forfait marque 0 point. Le score est de 20 à 0 en faveur de l'équipe adverse.

ACCESSION et RELEGATION

Article 11

Le tableau en annexe indique les diverses hypothèses des accessions et relégations.

Article 12

Toute équipe qui à la fin de la compétition est qualifiée pour accéder automatiquement à la division supérieure, ne peut refuser cette accession sous peine de se voir infliger une sanction : l'équipe doit opérer la saison suivante une division plus basse que la saison précédente et ne pourra prétendre à l'accession qu'à l'issue de la deuxième année. (Article 108 des règlements généraux de la FFHB).

Article 13

En cas de défection d'un club du Championnat Pré-Nationale Masculin, le dernier descendant sera repêché sauf si celui-ci est classé dernier. Dans tous les autres cas, le Bureau Directeur de la Ligue de Provence-Alpes, après avis de la Commission d'Organisation des Compétitions est habilité pour remplacer le ou les clubs défaillants.

PEREQUATION

Article 14

Les frais de déplacements et les frais d'arbitrage sont soumis au principe de la péréquation (voir article 23 des Règlements Généraux Sportifs de la LPAHB). Référent identique à la FFHB (GEST-HAND).

La régularisation est effectuée en fin de saison sportive.

HORAIRES

Samedi

18h-21h

Dimanche

9h-11h

14h-17h

Il est recommandé de fixer l'horaire en fonction de l'éloignement des adversaires

FEUILLE DE MATCH ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Mise en place de la feuille de match informatisée pour la rencontre. En fin de match, les arbitres s'assurent que toutes les rubriques sont correctement remplies, apportent les modifications si nécessaire et bloque la feuille en apposant la signature. Le club recevant doit exporter sur Gest'hand la feuille de match à partir d'une connexion Internet afin de transmettre le résultat à la Ligue dans les délais prévus.

La feuille de match se fera sur la feuille de match électronique et sur papier jusqu'au 31 Décembre.

Après cette date elle ne se fera plus qu'électroniquement.

RAPPEL ARBITRAGE

Les clubs recevant du Championnat Pré-Nationale Masculin **fournissent la feuille de frais (tryptique) pour assurer le paiement direct des frais de déplacements et les frais de séjour des arbitres** sur présentation de leur convocation.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ABSCENCE D'ARBITRE

Si l'arbitre ou les arbitres désignés par une commission compétente ne se présente (nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans le code d'arbitrage page 74 paragraphe 7.

a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours.

b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs remplaçants se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre (nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.

c) à défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

Le non-respect de cette disposition entraine la perte du match par pénalité pour les deux équipes

NOTA : Il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier, aux règlements généraux et sportifs de la LPAHB et de la FFHB.

UN CLUB RÉSERVE DE CHAMPIONNAT NATIONAL MASCULIN PEUT ACCÉDER AU CHAMPIONNAT

**Ligue Provence-Alpes de HandBall
PRÉ-NATIONALE MASCULINS.
2011-2012**

2313002	Marignane HB 96
2305004	Gap HB
2313044	Vitrolles HB
2313036	Miramas HB OP
2313006	Pays Aubagne AHB
2313012	CS Marseille Provence HB
2313005	Allauch HB
2313026	Rognac Velaux HB
2313003	SMUC HB
2313014	Gardanne HB
2313035	Martigues HB
2313054	APHB Eyguières
2313041	HB Saint Martinois
2313084	CAUZ HB

ALLER	MATCHES	RETOUR
18/09/2011 JOURNÉE 01	CAUZ HB / Marignane HB 96 HB Saint Martinois / Gap HB Vitrolles HB / APHB Eyguières Martigues HB / Miramas HB OP Pays Aubagne AHB OP / Gardanne HB SMUC HB / CS Marseille-Provence HB Allauch HB / Rognac Velaux HB	29/01/2012 JOURNÉE 14
25/09/2011 JOURNÉE 02	Marignane HB 96 / HB Saint Martinois APHB Eyguières / CAUZ HB Gap HB / Martigues HB Gardanne HB / Vitrolles HB Miramas HB OP / SMUC HB Rognac Velaux HB / Pays Aubagne AHB CS Marseille-Provence HB / Allauch HB	05/02/2012 JOURNÉE 15
02/10/2011 JOURNÉE 03	Marignane HB 96 / APHB Eyguières Martigues HB / HB Saint Martinois CAUZ HB / Gardanne HB SMUC HB / Gap HB Vitrolles HB / Rognac Velaux HB Allauch HB / Miramas HB OP Pays Aubagne AHB / CS Marseille-Provence HB	12/02/2012 JOURNÉE 16
9/10/2011 JOURNÉE 04	Martigues HB / Marignane HB 96 Gardanne HB / APHB Eyguières HB Saint Martinois / SMUC HB Rognac Velaux HB / CAUZ HB Gap HB / Allauch HB CS Marseille-Provence HB / Vitrolles HB Miramas HB OP / Pays Aubagne AHB	19/02/2012 JOURNÉE 17
16/10/2011 JOURNÉE 05	Marignane HB 96 / Gardanne HB SMUC HB / Martigues HB APHB Eyguières / Rognac Velaux HB Allauch HB / HB Saint Martinois CAUZ HB / CS Marseille-Provence HB Pays Aubagne AHB / Gap HB Vitrolles HB / Miramas HB OP	18/03/2012 JOURNÉE 18

23/10/2011 JOURNÉE 06	SMUC HB / Marignane HB 96 Rognac Velaux HB / Gardanne HB Martigues HB / Allauch HB CS Marseille-Provence HB / APHB Eyguières HB Saint Martinois / Pays Aubagne AHB Miramas HB OP / CAUZ HB Gap HB / Vitrolles HB	25/03/2012 JOURNÉE 19
06/11/2011 JOURNÉE 07	Marignane HB 96 / Rognac Velaux HB Allauch HB / SMUC HB Gardanne HB / CS Marseille-Provence HB Pays Aubagne AHB / Martigues HB APHB Eyguières / Miramas HB OP Vitrolles HB / HB Saint Martinois CAUZ HB / Gap HB	1/04/2012 JOURNÉE 20
13/11/2011 JOURNÉE 08	Allauch HB / Marignane HB 96 CS Marseille-Provence HB / Rognac Velaux HB SMUC HB / Pays Aubagne AHB Miramas HB OP / Gardanne HB Martigues HB / Vitrolles HB Gap HB / APHB Eyguières HB Saint Martinois / CAUZ HB	08/04/2012 JOURNÉE 21
20/11/2011 JOURNÉE 09	Marignane HB 96 / CS Marseille-Provence HB Pays Aubagne AHB / Allauch HB Rognac Velaux HB / Miramas HB OP Vitrolles HB / SMUC HB Gardanne HB / Gap HB CAUZ HB / Martigues HB APHB Eyguières / HB Saint Martinois	15/04/2012 JOURNÉE 22
4/12/2011 JOURNÉE 10	Pays Aubagne AHB / Marignane HB 96 Miramas HB OP / CS Marseille-Provence HB Allauch HB / Vitrolles HB Gap HB / Rognac Velaux HB SMUC HB / CAUZ HB HB Saint Martinois / Gardanne HB Martigues HB / APHB Eyguières	22/04/2012 JOURNÉE 23
11/12/2011 JOURNÉE 11	Marignane HB 96 / Miramas HB OP Vitrolles HB / Pays Aubagne AHB CS Marseille-Provence HB / Gap HB CAUZ HB / Allauch HB Rognac Velaux HB / HB Saint Martinois APHB Eyguières / SMUC HB Gardanne HB / Martigues HB	06/05/2012 JOURNÉE 24
8/01/2012 JOURNÉE 12	Vitrolles HB / Marignane HB 96 Gap HB / Miramas HB OP Pays Aubagne AHB / CAUZ HB HB Saint Martinois / CS Marseille-Provence HB Allauch HB / APHB Eyguières Martigues HB / Rognac Velaux HB SMUC HB / Gardanne HB	13/05/2012 JOURNÉE 25
22/01/2012 JOURNÉE 13	Marignane HB 96 / Gap HB CAUZ HB / Vitrolles HB Miramas HB OP / HB Saint Martinois APHB Eyguières / Pays Aubagne AHB CS Marseille-Provence HB / Martigues HB Gardanne HB / Allauch HB Rognac Velaux HB / SMUC HB	20/05/2012 JOURNÉE 26

CHAMPIONNAT RÉGIONAL EXCELLENCE MASCULINS

Règlement particulier

ORGANISATION

Article 1

La Ligue Provence-Alpes organise un Championnat Régional Excellence Masculin.

ENGAGEMENTS

Article 2

La clôture des engagements est fixée au 15 juillet de chaque année. Le montant du droit d'engagement fixé par l'Assemblée Générale régionale est exigible à la même date.

RÉCOMPENSES

Article 3

L'équipe classée première du Championnat Excellence Masculin est dotée d'une coupe à titre définitif.

RÈGLEMENT FINANCIER

Article 4

Aucune participation n'est allouée par la Ligue.

QUALIFICATIONS

Article 5

Les joueurs des catégories des plus de 16 ans, nés en 1994 et avant, sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés (sauf convention entre clubs).

Pour les joueurs nés en 1995 sur les listes nationales des sportifs de haut niveau ou espoirs peuvent être autorisés à évoluer en compétition excellence adulte, après accord conjoint de la DTN et de la Commission médicale nationale. (Article 36 des règlements Généraux de FFHB).

Pour l'utilisation des joueurs sur une même journée de championnat et la restriction d'utilisation des joueurs Etrangers et Mutés se référer aux articles 95 et 96 des Règlements Généraux de la F.F.H.B ou à l'article 17 des Règlements Généraux de la LPAHB.

CONCLUSION DE RENCONTRE

Article 6

Chaque club organisateur ou recevant est tenu d'aviser son adversaire, la commission d'organisation des compétitions et la commission d'arbitrage au moyen des conclusions de matchs accessibles sur le logiciel GEST'HAND 30 jours avant la rencontre en précisant la date, l'horaire et le lieu précis. Pour les horaires des rencontres se référer à l'article 13 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

En cas de non observation de cette règle, une pénalité sera appliquée suivant le guide financier.

Si aucune conclusion n'était parvenue 7 jours avant la rencontre aux différents destinataires, le club défaillant se verrait infliger la sanction suivante: Match perdu par pénalité.

OBLIGATIONS

Article 7

Se référer au règlement sur la CMCD

L'obligation est faite aux clubs du Championnat Excellence Masculin de recevoir le Dimanche au moins 3 fois sur l'ensemble du Championnat dont une fois avant le 31 décembre. (Possibilité de jouer **en semaine** avec l'accord de l'adversaire) après entente préalable gratuite.

FORMULE DE L'ÉPREUVE

Article 8

Les équipes retenues disputent :

- 1) Le championnat Excellence où opèrent 10 clubs.
- 2) Le championnat Excellence se déroule en match aller/retour sur 18 journées.
- 3) Le classement s'effectue selon les modalités prévues aux Règlements Généraux des compétitions (article 19 de la LPAHB).

Article 9

L'équipe classée première du Championnat Excellence Masculin est proclamée Championne de Provence-Alpes.

FORFAIT

Article 10

L'équipe battue par pénalité ou forfait marque 0 point. Le score est de 20 à 0 en faveur de l'équipe adverse.

ACCESSION et RELEGATION

Article 11

Le tableau en annexe indique les diverses hypothèses des accessions et relégations.

Article 12

Toute équipe qui à la fin de la compétition est qualifiée pour accéder automatiquement à la division supérieure, ne peut refuser cette accession sous peine de se faire infliger une sanction : l'équipe doit opérer la saison suivante une division plus bas que la saison précédente et ne pourra prétendre à l'accession qu'à l'issue de la deuxième année. (Article 108 des règlements généraux de la FFHB).

Article 13

En cas de défection d'un club du Championnat Excellence Masculin, le dernier descendant sera repêché sauf si celui-ci est classé dernier. Dans tous les autres cas, le Bureau Directeur de la Ligue Provence-Alpes, après avis de la Commission d'Organisation des Compétitions est habilité pour remplacer le ou les clubs défaillants.

PEREQUATION

Article 14

Les frais de déplacements et les frais d'arbitrage sont soumis au principe de la péréquation (voir article 23 des Règlements Généraux Sportifs de la LPAHB). Référent identique à la FFHB (GEST-HAND).

La régularisation est effectuée en fin de saison sportive.

NOTA : Il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier, aux règlements généraux et sportifs de la LPAHB et de la FFHB.

HORAIRES

Samedi

18h-21h

Dimanche

9h-11h

14h-17h

Il est recommandé de fixer l'horaire en fonction de l'éloignement des adversaires

FEUILLE DE MATCH ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Le premier feuillet (blanc) est à adresser par le club recevant à la ligue sous 24 heures.

Le deuxième feuillet (bleu) est à adresser par le club recevant à la ligue sous 24 heures.

Les deux derniers feuillets sont à partager entre les deux clubs.

Pour la communication des résultats se reporter à l'article 25 des règlements généraux sportifs.

Pour les clubs utilisant la feuille de match informatisée voir la procédure dans la rubrique de la page 8 du domaine sportif.

RAPPEL ARBITRAGE

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ABSCENCE D'ARBITRE.

Si l'arbitre ou les arbitres désignés par une commission compétente ne se présente (nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans le code d'arbitrage page 74 paragraphe 7.

a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours.

b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs remplaçants se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre (nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.

c) à défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes

Les clubs recevant du Championnat Excellence Masculin **assurent le paiement direct des frais de déplacements et les frais de séjour des arbitres** sur présentation de leur convocation et de la feuille de frais (tryptique) fournie par ces derniers.

UN CLUB RÉSERVE DE CHAMPIONNAT NATIONAL MASCULIN PEUT ACCÉDER AU CHAMPIONNAT

**Ligue Provence-Alpes de HandBall
EXCELLENCE MASCULINS. Saison 2011-2012.**

2313038 HB Saint Louisien
2384005 HB Cavaillonnais
2313001 Pays d'Aix UC HB
2313070 Entente Bouc Bel Air-Simiane
2384017 HBC Orange
2313037 CCS HB Port de Bouc
2304002 EP Manosque 04 HB
2384019 FRAP HBC Bollène
2313025 HBC Arlésien
2313027 Châteauneuf HB

ALLER	MATCHES	RETOUR
02/10/2011 JOURNEE 1	Pays d'Aix UC HB / FRAP HBC Bollène HBC Orange / CCS HB Port de Bouc EP Manosque 04 HB / Entente Bouc Bel Air-Simiane HBC Arlésien / HB Cavaillonnais Châteauneuf HB / HB Saint Louisien	29/01/2012 JOURNEE 10
09/10/2011 JOURNEE 2	HB Saint Louisien / HBC Arlésien HB Cavaillonnais / EP Manosque 04 HB Entente Bouc Bel Air-Simiane / HBC Orange CCS HB Port de Bouc / Pays d'Aix UC HB FRAP HBC Bollène / Châteauneuf HB	05/02/2012 JOURNEE 11
16/10/2011 JOURNEE 3	HB Saint Louisien / FRAP HBC Bollène Pays d'Aix UC HB / Entente Bouc Bel Air-Simiane HBC Orange / HB Cavaillonnais EP Manosque 04 HB / HBC Arlésien Châteauneuf HB / CCS HB Port de Bouc	12/02/2012 JOURNEE 12
06/11/2011 JOURNEE 4	HB Cavaillonnais / Pays d'Aix UC HB Entente Bouc Bel Air-Simiane / Châteauneuf HB CCS HB Port de Bouc / FRAP HBC Bollène EP Manosque 04 HB / HB Saint Louisien HBC Arlésien / HBC Orange	19/02/2012 JOURNEE 13
13/11/2011 JOURNEE 5	HB Saint Louisien / CCS HB Port de Bouc Pays d'Aix UC HB / HBC Arlésien HBC Orange / EP Manosque 04 HB FRAP HBC Bollène / Entente Bouc Bel Air-Simiane Châteauneuf HB / HB Cavaillonnais	18/03/2012 JOURNEE 14
20/11/2011 JOURNEE 6	HB Cavaillonnais / FRAP HBC Bollène Entente Bouc Bel Air-Simiane / CCS HB Port de Bouc HBC Orange / HB Saint Louisien EP Manosque 04 HB / Pays d'Aix UC HB HBC Arlésien / Châteauneuf HB	25/03/2012 JOURNEE 15
04/12/2011 JOURNEE 7	HB Saint Louisien / Entente Bouc Bel Air-Simiane Pays d'Aix UC HB / HBC Orange CCS HB Port de Bouc / HB Cavaillonnais FRAP HBC Bollène / HBC Arlésien Châteauneuf HB / EP Manosque 04 HB	01/04/2012 JOURNEE 16
11/12/2011 JOURNEE 8	HB Cavaillonnais / Entente Bouc Bel Air-Simiane Pays d'Aix UC HB / HB Saint Louisien HBC Orange / Châteauneuf HB EP Manosque 04 HB / FRAP HBC Bollène HBC Arlésien / CCS HB Port de Bouc	15/04/2012 JOURNEE 17
22/01/2011 JOURNEE 9	HB Saint Louisien / HB Cavaillonnais Entente Bouc Bel Air-Simiane / HBC Arlésien CCS HB Port de Bouc / EP Manosque 04 HB FRAP HBC Bollène / HBC Orange Châteauneuf HB / Pays d'Aix UC HB	13/05/2012 JOURNEE 18

CHAMPIONNAT RÉGIONAL HONNEUR MASCULINS

Règlement particulier

ORGANISATION

Article 1

La Ligue Provence-Alpes organise un Championnat Régional Honneur Masculin.

ENGAGEMENTS

Article 2

La clôture des engagements est fixée au 15 juillet de chaque année. Le montant du droit d'engagement fixé par l'Assemblée Générale régionale est exigible à la même date.

RÉCOMPENSES

Article 3

L'équipe classée première du Championnat Honneur Masculin est dotée d'une coupe à titre définitif.

RÈGLEMENT FINANCIER

Article 4

Aucune participation n'est allouée par la Ligue.

QUALIFICATIONS

Article 5

Les joueurs des catégories des plus de 16 ans, nés en 1994 et avant, sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés (sauf convention entre clubs).

Pour les joueurs nés en 1995 sur les listes nationales des sportifs de haut niveau ou espoirs peuvent être autorisés à évoluer en compétition honneur adulte, après accord conjoint de la DTN et de la Commission médicale nationale. (Article 36 des règlements Généraux de FFHB).

Pour l'utilisation des joueurs sur une même journée de championnat et la restriction d'utilisation des joueurs Etrangers et Mutés se référer aux articles 95 et 96 des Règlements Généraux de la F.F.H.B ou à l'article 17 des Règlements Généraux de la LPAHB.

CONCLUSION DE RENCONTRE

Article 6

Chaque club organisateur ou recevant est tenu d'aviser son adversaire, la commission d'organisation des compétitions et la commission d'arbitrage au moyen des conclusions de matchs accessibles sur le logiciel GEST'HAND 30 jours avant la rencontre en précisant la date, l'horaire et le lieu précis. Pour les horaires des rencontres se référer à l'article 13 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

En cas de non observation de cette règle, une pénalité sera appliquée suivant le guide financier.

Si aucune conclusion n'était parvenue 7 jours avant la rencontre aux différents destinataires, le club défaillant se verrait infliger la sanction suivante: Match perdu par pénalité.

OBLIGATIONS

Article 7

Se référer au règlement sur la CMCD

L'obligation est faite aux clubs du Championnat Honneur Masculin de recevoir le Dimanche au moins 3 fois sur l'ensemble du Championnat dont une fois avant le 31 décembre. (Possibilité de jouer **en semaine** avec l'accord de l'adversaire) après entente préalable gratuite.

FORMULE DE L'ÉPREUVE

Article 8

Les équipes retenues disputent :

- 1) Le championnat Honneur où opèrent 10 clubs.
- 2) Le championnat Honneur se déroule en match aller/retour sur 18 journées.
- 3) Le classement s'effectue selon les modalités prévues aux Règlements Généraux des compétitions (article 19 de la LPAHB).

Article 9

L'équipe classée première du Championnat Honneur Masculin est proclamée Championne de Provence-Alpes.

FORFAIT

Article 10

L'équipe battue par pénalité ou forfait marque 0 point. Le score est de 20 à 0 en faveur de l'équipe adverse.

ACCESSION et RELEGATION

Article 11

Le tableau en annexe indique les diverses hypothèses des accessions et relégations.

Article 12

Toute équipe qui à la fin de la compétition est qualifiée pour accéder automatiquement à la division supérieure, ne peut refuser cette accession sous peine de se faire infliger une sanction : l'équipe doit opérer la saison suivante une division plus bas que la saison précédente et ne pourra prétendre à l'accession qu'à l'issue de la deuxième année. (Article 108 des règlements généraux de la FFHB).

Article 13

En cas de défection d'un club du Championnat Honneur Masculin, le dernier descendant sera repêché sauf si celui-ci est classé dernier. Dans tous les autres cas, le Bureau Directeur de la Ligue Provence-Alpes, après avis de la Commission d'Organisation des Compétitions est habilité pour remplacer le ou les clubs défaillants.

PEREQUATION

Article 14

Les frais de déplacements et les frais d'arbitrage sont soumis au principe de la péréquation (voir article 23 des Règlements Généraux Sportifs de la LPAHB). Référent identique à la FFHB (GEST-HAND).

La régularisation est effectuée en fin de saison sportive.

NOTA : Il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier, aux règlements généraux et sportifs de la LPAHB et de la FFHB.

HORAIRES

Samedi

18h-21h

Dimanche

9h-11h

14h-17h

Il est recommandé de fixer l'horaire en fonction de l'éloignement des adversaires

FEUILLE DE MATCH ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Le premier feuillet (blanc) est à adresser par le club recevant à la ligue sous 24 heures.

Le deuxième feuillet (bleu) est à adresser par le club recevant à la ligue sous 24 heures.

Les deux derniers feuillets sont à partager entre les deux clubs.

Pour la communication des résultats se reporter à l'article 25 des règlements généraux sportifs.

Pour les clubs utilisant la feuille de match informatisée voir la procédure dans la rubrique de la page 8 du domaine sportif.

RAPPEL ARBITRAGE

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ABSCENCE D'ARBITRE.

Si l'arbitre ou les arbitres désignés par une commission compétente ne se présente (nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans le code d'arbitrage page 74 paragraphe 7.

a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours.

b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs remplaçants se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre (nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.

c) à défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes

Les clubs recevant du Championnat de Pré-Nationale Féminines **assurent le paiement direct des frais de déplacements et les frais de séjour des arbitres** sur présentation de leur convocation et de la feuille de frais (tryptique) fournie par ces derniers.

UN CLUB RÉSERVE DE CHAMPIONNAT NATIONAL MASCULIN PEUT ACCÉDER AU CHAMPIONNAT

Ligue Provence-Alpes de HandBall
HONNEUR MASCULINS. Saison 2011-2012

2313069 Rognes Trévaresse HB
2313067 BVHC Peyrollais
2384028 HBC Sorgues du Comtat
2313056 HBC Tretsois
2313029 CO Chateauronais
2384015 CS Pertuis
2313044 Vitrolles HB
2384031 Vedène HB
2313030 HBC Fosséen
2304001 Digne les Bains HB

ALLER	MATCHES	RETOUR
02/10/2011 JOURNEE 1	HBC Sorgues du Comtat / Vedène HB CO Chateauronais / CS Pertuis Vitrolles HB / HBC Tretsois HBC Fosséen / BVHC Peyrollais Digne les Bains HB / Rognes Trévaresse HB	29/01/2012 JOURNEE 10
09/10/2011 JOURNEE 2	Rognes Trévaresse HB / HBC Fosséen BVHC Peyrollais / Vitrolles HB HBC Tretsois / CO Chateauronais CS Pertuis / HBC Sorgues du Comtat Vedène HB / Digne les Bains HB	05/02/2012 JOURNEE 11
16/10/2011 JOURNEE 3	Rognes Trévaresse HB / Vedène HB HBC Sorgues du Comtat / HBC Tretsois CO Chateauronais / BVHC Peyrollais Vitrolles HB / HBC Fosséen Digne les Bains HB / CS Pertuis	12/02/2012 JOURNEE 12
06/11/2011 JOURNEE 4	BVHC Peyrollais / HBC Sorgues du Comtat HBC Tretsois / Digne les Bains HB CS Pertuis / Vedène HB Vitrolles HB / Rognes Trévaresse HB HBC Fosséen / CO Chateauronais	19/02/2012 JOURNEE 13
13/11/2011 JOURNEE 5	Rognes Trévaresse HB / CS Pertuis HBC Sorgues du Comtat / HBC Fosséen CO Chateauronais / Vitrolles HB Vedène HB / HBC Tretsois Digne les Bains HB / BVHC Peyrollais	18/03/2012 JOURNEE 14
20/11/2011 JOURNEE 6	BVHC Peyrollais / Vedène HB HBC Tretsois / CS Pertuis CO Chateauronais / Rognes Trévaresse HB Vitrolles HB / HBC Sorgues du Comtat HBC Fosséen / Digne les Bains HB	25/03/2012 JOURNEE 15
04/12/2011 JOURNEE 7	Rognes Trévaresse HB / HBC Tretsois HBC Sorgues du Comtat / CO Chateauronais CS Pertuis / BVHC Peyrollais Vedène HB / HBC Fosséen Digne les Bains HB / Vitrolles HB	01/04/2012 JOURNEE 16
11/12/2011 JOURNEE 8	BVHC Peyrollais / HBC Tretsois HBC Sorgues du Comtat / Rognes Trévaresse HB CO Chateauronais / Digne les Bains HB Vitrolles HB / Vedène HB HBC Fosséen / CS Pertuis	15/04/2012 JOURNEE 17
22/01/2011 JOURNEE 9	Rognes Trévaresse HB / BVHC Peyrollais HBC Tretsois / HBC Fosséen CS Pertuis / Vitrolles HB Vedène HB / CO Chateauronais Digne les Bains HB / HBC Sorgues du Comtat	13/05/2012 JOURNEE 18

CHAMPIONNAT REGIONAL MOINS DE 18 ANS EXCELLENCE MASCULINS

Règlement particulier

ORGANISATION

Article 1

Ligue Provence Alpes organise le Championnat Moins de 18 ans Excellence Masculin.

ENGAGEMENTS

Article 2

La clôture des engagements est fixée au 15 juillet de chaque année. Le montant du droit d'engagement fixé par l'Assemblée Générale régionale est exigible à la même date.

RECOMPENSES

Article 3

L'équipe classée première du championnat moins de 18 ans excellence masculin est dotée d'une coupe attribuée à titre définitif

REGLEMENT FINANCIER

Article 4

Aucune participation n'est allouée de la Ligue

QUALIFICATIONS

Article 5

Les joueurs nés en 1994, 1995, 1996 et 1997 sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés (sauf convention entre clubs)

Pour les joueurs nés en 1994 et en 1995 sur liste nationale, qui sont autorisés à pratiquer dans la catégorie des plus de 16 ans ne sont pas soumis à la règle du brûlage.

Pour l'utilisation des joueurs sur une même journée de championnat se référer aux articles 95 des règlements généraux de la Fédération ou à l'article 17 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

Pour la restriction d'utilisation des joueurs étrangers ou mutés se référer à l'article 96 des règlements généraux de la Fédération ou à l'article 17C des règlements généraux sportifs de la Ligue.

CONCLUSION DE RENCONTRE

Article 6

Chaque club organisateur ou recevant est tenu d'aviser son adversaire, la commission d'organisation des compétitions et la commission d'arbitrage au moyen des conclusions de matchs accessibles sur le logiciel GEST'HAND 30 jours avant la rencontre en précisant la date, l'horaire et le lieu précis. Pour les horaires des rencontres se référer à l'article 13 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

En cas de non observation de cette règle, une pénalité sera appliquée suivant le guide financier.

Si aucune conclusion n'était parvenue 7 jours avant la rencontre aux différents destinataires, le club défaillant se verrait infliger la sanction suivante: Match perdu par pénalité.

CONCLUSION DE RENCONTRE

Article 7

Chaque club organisateur ou recevant est tenu d'aviser son adversaire, la commission d'organisation des compétitions et la commission d'arbitrage au moyen des conclusions de matchs accessibles sur le logiciel GEST'HAND 30 jours avant la rencontre en précisant la date, l'horaire et le lieu précis. Pour les horaires des rencontres se référer à l'article 13 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

En cas de non observation de cette règle, une pénalité financière sera appliquée suivant le guide financier. Si aucune conclusion n'était parvenue 7 jours avant la rencontre aux différents destinataires, le club défaillant se verrait infliger la sanction suivante: Match perdu par pénalité.

HORAIRES

ARTICLE 8

Samedi	Dimanche
	10h-12h
15h-20h	14h-16h

Il est recommandé de fixer l'horaire en fonction de l'éloignement des adversaires.

FORMULE DE L'EPREUVE

Article 9

Les équipes retenues disputent :

- 1) le championnat où opèrent 12 clubs
- 2) le championnat se déroule en match aller/retour sur 22 journées
- 3) le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'article 19 des règlements généraux sportifs de la Ligue

FORFAITS - PÉNALITÉS

Article 10

L'équipe battue par forfait ou pénalité marque 0 point. Le score est de 20 à 0 en faveur de l'équipe adverse.

RELEGATION

Article 11

Voir tableau en annexe qui indique les diverses hypothèses de relégation

PEREQUATION

Article 12

Les frais de déplacements et les frais d'arbitrage sont soumis au principe de la péréquation (voir article 23 des Règlements Généraux Sportifs de la LPAHB). Référent identique à la FFHB (GEST-AND). La régularisation est effectuée en fin de saison sportive

FEUILLE DE MATCH ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Le premier feuillet (blanc) est à adresser par le club recevant à la ligue sous 24 heures.

Le deuxième feuillet (bleu) est à adresser par le club recevant à la ligue sous 24 heures.

Les deux derniers feuillets sont à partager entre les deux clubs.

Pour la communication des résultats se reporter à l'article 25 des règlements généraux sportifs.

Pour les clubs utilisant la feuille de match informatisée voir la procédure dans la rubrique de la page 8 du domaine sportif.

RAPPEL ARBITRAGE

Les clubs recevant du Championnat Moins de 18 ans Excellence Masculin assurent le paiement direct des frais de déplacements et les frais de séjour des arbitres sur présentation de leur convocation et de la feuille de frais (triptyque) fournie par le club recevant.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ABSCENCE D'ARBITRE

Si l'arbitre ou les arbitres désignés par une commission compétente ne se présente (nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans le code d'arbitrage page 74 paragraphe 7.

a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours.

b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs remplaçants se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre (nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.

c) à défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes

NOTA : Il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier, aux règlements généraux sportifs régionaux et fédéraux ainsi qu'aux règles sportives (temps de jeux, taille des ballons).

Ligue de Provence-Alpes de HandBall
Moins De 18 Ans EXCELLENCE MASCULINS.

2011 -2012

	<p>2313002 Entente MHB 96/Vitrolles HB 2305004 Gap HB 2313044 Exempt 2313036 Miramas HB OP 2313006 Pays D'Aubagne HB Agglomération 2313031 Istres Ouest Provence HB 2384001 HBC Carpentras 2384019 FRAP HBC Bollène 2313040 JUS Salon HB 2313014 Gardanne HB 2313092 Sud Action Marseille 2313027 Châteauneuf HB</p>	
ALLER	MATCHES	RETOUR
18/09/2011 JOURNEE 1	<p>Châteauneuf HB / Entente MHB 96/Vitrolles HB Sud Action Marseille / Gap HB Exempt / Gardanne HB JUS Salon HB / Miramas HB OP Pays D'Aubagne HB Agglomération / FRAP HBC Bollène HBC Carpentras / Istres Ouest Provence HB</p>	22/01/2012 JOURNEE 12
25/09/2011 JOURNEE 2	<p>Entente MHB 96/Vitrolles HB / Sud Action Marseille Gardanne HB / Châteauneuf HB Gap HB / JUS Salon HB FRAP HBC Bollène / Exempt Miramas HB OP / HBC Carpentras Istres Ouest Provence HB / Pays D'Aubagne HB Agglomération</p>	29/01/2012 JOURNEE 13
02/10/2011 JOURNEE 3	<p>Entente MHB 96/Vitrolles HB / Gardanne HB JUS Salon HB / Sud Action Marseille Châteauneuf HB / FRAP HBC Bollène HBC Carpentras / Gap HB Exempt / Istres Ouest Provence HB Pays D'Aubagne HB Agglomération / Miramas HB OP</p>	29/01/2012 JOURNEE 14
09/10/2011 JOURNEE 4	<p>JUS Salon HB / Entente MHB 96/Vitrolles HB FRAP HBC Bollène / Gardanne HB Sud Action Marseille / HBC Carpentras Istres Ouest Provence HB / Châteauneuf HB Gap HB / Pays D'Aubagne HB Agglomération Miramas HB OP / Exempt</p>	12/02/2012 JOURNEE 15
16/10/2011 JOURNEE 5	<p>Entente MHB 96/Vitrolles HB / FRAP HBC Bollène HBC Carpentras / JUS Salon HB Gardanne HB / Istres Ouest Provence HB Pays D'Aubagne HB Agglomération / Sud Action Marseille Châteauneuf HB / Miramas HB OP Exempt / Gap HB</p>	19/02/2012 JOURNEE 16
06/11/2011 JOURNEE 6	<p>HBC Carpentras / Entente MHB 96/Vitrolles HB Istres Ouest Provence HB / FRAP HBC Bollène JUS Salon HB / Pays D'Aubagne HB Agglomération Miramas HB OP / Gardanne HB Sud Action Marseille / Exempt Gap HB / Châteauneuf HB</p>	18/03/2012 JOURNEE 17
13/11/2011 JOURNEE 7	<p>Entente MHB 96/Vitrolles HB / Istres Ouest Provence HB Pays D'Aubagne HB Agglomération / HBC Carpentras FRAP HBC Bollène / Miramas HB OP Exempt / JUS Salon HB Gardanne HB / Gap HB Châteauneuf HB / Sud Action Marseille</p>	25/03/2012 JOURNEE 18

20/11/2011 JOURNEE 8	Pays D'Aubagne HB Agglomération / Entente MHB 96/Vitrolles HB Miramas HB OP / Istres Ouest Provence HB HBC Carpentras / Exempt Gap HB / FRAP HBC Bollène JUS Salon HB / Châteauneuf HB Sud Action Marseille / Gardanne HB	01/04/2012 JOURNEE 19
04/12/2011 JOURNEE 9	Entente MHB 96/Vitrolles HB / Miramas HB OP Exempt / Pays D'Aubagne HB Agglomération Istres Ouest Provence HB / Gap HB Châteauneuf HB / HBC Carpentras FRAP HBC Bollène / Sud Action Marseille Gardanne HB / JUS Salon HB	08/04/2012 JOURNEE 20
11/12/2011 JOURNEE 10	Exempt / Entente MHB 96/Vitrolles HB Gap HB / Miramas HB OP Pays D'Aubagne HB Agglomération / Châteauneuf HB Sud Action Marseille / Istres Ouest Provence HB HBC Carpentras / Gardanne HB JUS Salon HB / FRAP HBC Bollène	15/04/2012 JOURNEE 21
15/01/2012 JOURNEE 11	Entente MHB 96/Vitrolles HB / Gap HB Châteauneuf HB / Exempt Miramas HB OP / Sud Action Marseille Gardanne HB / Pays D'Aubagne HB Agglomération Istres Ouest Provence HB / JUS Salon HB FRAP HBC Bollène / HBC Carpentras	13/05/2012 JOURNEE 22

CHAMPIONNAT REGIONAL MOINS DE 18 ANS PRE EXCELLENCE MASCULINS

Règlement particulier

ORGANISATION

Article 1

La Ligue Provence-Alpes organise le Championnat Pré Excellence Moins de 18 ans Masculin.

ENGAGEMENTS

Article 2

La clôture des engagements est fixée au 15 juillet de chaque année. Le montant du droit d'engagement fixé par l'Assemblée Générale régionale est exigible à la même date.

RECOMPENSES

Article 3

L'équipe classée première du championnat moins de 18 ans pré excellence masculin (poule haute) est dotée d'une coupe attribuée à titre définitif

REGLEMENT FINANCIER

Article 4

Aucune participation n'est allouée de la Ligue

QUALIFICATIONS

Article 5

Les joueurs nés en 1994, 1995, 1996 et 1997 sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés (sauf convention entre clubs)

Pour les joueurs nés en 1994 et, en 1995 sur liste nationale, qui sont autorisés à pratiquer dans la catégorie des plus de 16 ans ne sont pas soumis à la règle du brûlage.

Pour l'utilisation des joueurs sur une même journée de championnat se référer aux articles 95 des règlements généraux de la Fédération ou à l'article 17 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

Pour la restriction d'utilisation des joueurs étrangers ou mutés se référer à l'article 96 des règlements généraux de la Fédération ou à l'article 17C des règlements généraux sportifs de la Ligue.

CONCLUSION DE RENCONTRE

Article 6

Chaque club organisateur ou recevant est tenu d'aviser son adversaire, la commission d'organisation des compétitions et la commission d'arbitrage au moyen des conclusions de matchs accessibles sur le logiciel GEST'HAND 30 jours avant la rencontre en précisant la date, l'horaire et le lieu précis. Pour les horaires des rencontres se référer à l'article 13 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

En cas de non observation de cette règle, une pénalité sera appliquée suivant le guide financier.

Si aucune conclusion n'était parvenue 7 jours avant la rencontre aux différents destinataires, le club défaillant se verrait infliger la sanction suivante: Match perdu par pénalité.

CONCLUSION DE RENCONTRE

Article 7

Chaque club organisateur ou recevant est tenu d'aviser son adversaire, la commission d'organisation des compétitions et la commission d'arbitrage au moyen des conclusions de matchs accessibles sur le logiciel GEST'HAND 30 jours avant la rencontre en précisant la date, l'horaire et le lieu précis. Pour les horaires des rencontres se référer à l'article 13 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

En cas de non observation de cette règle, une pénalité sera appliquée suivant le guide financier.

Si aucune conclusion n'était parvenue 7 jours avant la rencontre aux différents destinataires, le club défaillant se verrait infliger la sanction suivante: Match perdu par pénalité.

HORAIRES

Article 8

Samedi	Dimanche
	10h-12h
15h-20h	14h-16h

Il est recommandé de fixer l'horaire en fonction de l'éloignement des adversaires.

FORMULE DE L'EPREUVE

Article 9

Les 17 équipes inscrites pour l'année 2011/2012 sont réparties en deux poules (1 poule de 8 et 1 poule de 9). Le championnat se déroule en deux phases :

Première phase

Elle se déroule sur 14 ou 18 journées, selon la poule, en matchs aller/retour.

Le classement s'effectue selon l'article 19 des règlements sportifs de la Ligue.

Deuxième phase

Tous les résultats de la première phase entre les clubs de la même poule seront conservés, et les équipes ne se rencontrent pas sur la deuxième phase.

Deux nouvelles poules seront constituées :

-une poule haute (H) constituée des 5 premiers de chaque poule de la première phase

-une poule basse (B) constituée des 4 derniers de la poule A et des 3 derniers de la poule B

Les matchs se disputent en aller /retour sur 9 journées en poule haute et 7 journées en poule basse

Le classement s'effectue selon l'article 19 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

FORFAITS - PÉNALITÉS

Article 10

L'équipe battue par forfait ou pénalité marque 0 point. Le score est de 20 à 0 en faveur de l'équipe adverse.

ASCESSION

Article 11

Les deux premiers de la poule haute accèdent au championnat excellence

PÉRÉQUATION

Article 12

Les frais de déplacements et les frais d'arbitrage sont soumis au principe de la péréquation (voir article 23 des Règlements Généraux Sportifs de la LPAHB). Référent identique à la FFHB (GEST-HAND).

La régularisation est effectuée en fin de saison sportive

FEUILLE DE MATCH ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Le premier feuillet (blanc) est à adresser par le club recevant à la ligue sous 24 heures.

Le deuxième feuillet (bleu) est à adresser par le club recevant à la ligue sous 24 heures.

Les deux derniers feuillets sont à partager entre les deux clubs.

Pour la communication des résultats se reporter à l'article 25 des règlements généraux sportifs.

Pour les clubs utilisant la feuille de match informatisée voir la procédure dans la rubrique de la page 8 du domaine sportif.

APPEL ARBITRAGE

Les clubs recevant du Championnat Pré Excellence Moins de 18 ans Masculin **assurent le paiement direct des frais de déplacements et les frais de séjour des arbitres** sur présentation de leur convocation et de la feuille de frais (tryptique) fournie par le club recevant.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ABSCENCE D'ARBITRE.

Si l'arbitre ou les arbitres désignés par une commission compétente ne se présente (nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans le code d'arbitrage page 74 paragraphe 7.

a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours.

b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs remplaçants se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre (nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.

c) à défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes

NOTA :

Il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier, aux règlements généraux sportifs régionaux et fédéraux ainsi qu'aux règles sportives (temps de jeux, taille des ballons).

Ligue Provence-Alpes de HandBall
Moins De 18 ANS MASCULINS PRE EXCELLENCE « Poule A ». 2011-2012

2300000 Exempt
 2384005 HB Cavaillonnais
 2384017 HBC Orange
 2384010 SCO Avignon
 2313029 CO Chateauronais
 2384015 CS Pertuis
 2304002 EP Manosque HB
 2304004 Exempt 2
 2384013 HBC Valréas
 2304001 Exempt 3

ALLER	MATCHES	RETOUR
18/09/2011 JOURNEE 1	HBC Orange / Exempt 2 CO Chateauronais / CS Pertuis EP Manosque HB / SCO Avignon HBC Valréas / HB Cavaillonnais Exempt 3 / Exempt	27/11/2011 JOURNEE 10
25/09/2011 JOURNEE 2	Exempt / HBC Valréas HB Cavaillonnais / EP Manosque HB SCO Avignon / CO Chateauronais CS Pertuis / HBC Orange Exempt 2 / Exempt 3	04/12/2011 JOURNEE 11
02/10/2011 JOURNEE 3	Exempt / Exempt 2 HBC Orange / SCO Avignon CO Chateauronais / HB Cavaillonnais EP Manosque HB / HBC Valréas Exempt 3 / CS Pertuis	11/12/2011 JOURNEE 12
09/10/2011 JOURNEE 4	HB Cavaillonnais / HBC Orange SCO Avignon / Exempt 3 CS Pertuis / Exempt 2 EP Manosque HB / Exempt HBC Valréas / CO Chateauronais	15/01/2012 JOURNEE 13
16/10/2011 JOURNEE 5	Exempt / CS Pertuis HBC Orange / HBC Valréas CO Chateauronais / EP Manosque HB Exempt 2 / SCO Avignon Exempt 3 / HB Cavaillonnais	22/01/2012 JOURNEE 14
23/10/2011 JOURNEE 6	HB Cavaillonnais / Exempt 2 SCO Avignon / CS Pertuis CO Chateauronais / Exempt EP Manosque HB / HBC Orange HBC Valréas / Exempt 3	29/01/2012 JOURNEE 15
06/11/2011 JOURNEE 7	Exempt / SCO Avignon HBC Orange / CO Chateauronais CS Pertuis / HB Cavaillonnais Exempt 2 / HBC Valréas Exempt 3 / EP Manosque HB	05/02/2012 JOURNEE 16
13/11/2011 JOURNEE 8	HB Cavaillonnais / SCO Avignon HBC Orange / Exempt CO Chateauronais / Exempt 3 EP Manosque HB / Exempt 2 HBC Valréas / CS Pertuis	12/02/2012 JOURNEE 17
20/11/2011 JOURNEE 9	Exempt / HB Cavaillonnais SCO Avignon / HBC Valréas CS Pertuis / EP Manosque HB Exempt 2 / CO Chateauronais Exempt 3 / HBC Orange	19/02/2012 JOURNEE 18

Ligue de Provence-Alpes de HandBall
Moins De 18 ANS MASCULINS PRE-EXCELLENCE « Poule B »
2011/2012

2313084 **Cauz HB**
 CS Marseille
 2313012 **Provence**
 2313037 **CCS HB Port de Bouc**
 2313001 **Pays d'Aix UC HB**
 2313035 **Martigues HB**
 2313005 **Allauch HB**
 2313041 **HB Saint Martinois**
 2313026 **Rognac Velaux HB**

ALLER	MATCHES	RETOUR
25/09/2011 JOURNEE 1	CCS HB Port de Bouc / Allauch HB Martigues HB / Pays d'Aix UC HB HB Saint Martinois / CS Marseille Provence Rognac Velaux HB / Cauz HB	04/12/2011 JOURNEE 8
02/10/2011 JOURNEE 2	Cauz HB / HB Saint Martinois CS Marseille Provence / Martigues HB Pays d'Aix UC HB / CCS HB Port de Bouc Allauch HB / Rognac Velaux HB	11/12/2011 JOURNEE 9
09/10/2011 JOURNEE 3	Cauz HB / Allauch HB CCS HB Port de Bouc / CS Marseille Provence Martigues HB / HB Saint Martinois Rognac Velaux HB / Pays d'Aix UC HB	15/01/2012 JOURNEE 10
16/10/2011 JOURNEE 4	CS Marseille Provence / Rognac Velaux HB Pays d'Aix UC HB / Allauch HB Martigues HB / Cauz HB HB Saint Martinois / CCS HB Port de Bouc	22/01/2012 JOURNEE 11
06/11/2011 JOURNEE 5	Cauz HB / Pays d'Aix UC HB CCS HB Port de Bouc / Martigues HB Allauch HB / CS Marseille Provence Rognac Velaux HB / HB Saint Martinois	29/01/2012 JOURNEE 12
13/11/2011 JOURNEE 6	CS Marseille Provence / Pays d'Aix UC HB CCS HB Port de Bouc / Cauz HB Martigues HB / Rognac Velaux HB HB Saint Martinois / Allauch HB	05/02/2012 JOURNEE 13
20/11/2011 JOURNEE 7	Cauz HB / CS Marseille Provence Pays d'Aix UC HB / HB Saint Martinois Allauch HB / Martigues HB Rognac Velaux HB / CCS HB Port de Bouc	12/02/2012 JOURNEE 14

CHAMPIONNATS
FEMININES.

2011 - 2012.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL PRÉ-NATIONALE FÉMININES

Règlement particulier

ORGANISATION

Article 1

La Ligue Provence-Alpes organise un Championnat Régional Pré-Nationale Féminine.

ENGAGEMENTS

Article 2

La clôture des engagements est fixée au 15 juillet de chaque année. Le montant du droit d'engagement fixé par l'Assemblée Générale régionale est exigible à la même date.

RÉCOMPENSES

Article 3

L'équipe classée première du Championnat Pré-Nationale Féminine est dotée d'une coupe à titre définitif.

RÈGLEMENT FINANCIER

Article 4

Aucune participation n'est allouée par la Ligue.

QUALIFICATIONS

Article 5

Les joueuses des catégories des plus de 15 ans, nées en 1995 et avant, sont habilitées à participer à l'épreuve avec le club pour lequel elles sont régulièrement licenciées (sauf convention entre clubs).

Pour les joueuses nées en 1996 sur les listes nationales des sportifs de haut niveau ou espoirs peuvent être autorisés à évoluer en compétition pré nationale adulte, après accord conjoint de la DTN et de la Commission médicale nationale. (Article 36 des règlements Généraux de FFHB).

Pour l'utilisation des joueuses sur une même journée de championnat et la restriction d'utilisation des joueuses Etrangères et Mutées se référer aux articles 95 et 96 des Règlements Généraux de la F.F.H.B ou à l'article 17 des Règlements Généraux de la LPAHB.

CONCLUSION DE RENCONTRE

Article 6

Chaque club organisateur ou recevant est tenu d'aviser son adversaire, la commission d'organisation des compétitions et la commission d'arbitrage au moyen des conclusions de matchs accessibles sur le logiciel GEST'HAND 30 jours avant la rencontre en précisant la date, l'horaire et le lieu précis. Pour les horaires des rencontres se référer à l'article 13 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

En cas de non observation de cette règle, une pénalité sera appliquée suivant le guide financier.

Si aucune conclusion n'était parvenue 7 jours avant la rencontre aux différents destinataires, le club défaillant se verrait infliger la sanction suivante: Match perdu par pénalité.

OBLIGATIONS

Article 7

Se référer au règlement sur la CMCD

L'obligation est faite aux clubs du Championnat Pré-Nationale Féminine de recevoir le Dimanche au moins 3 fois sur l'ensemble du Championnat dont une fois avant le 31 décembre. (Possibilité de jouer **en semaine** avec l'accord de l'adversaire) après entente préalable gratuite.

FORMULE DE L'ÉPREUVE

Article 8

Les équipes retenues disputent :

- 1) Le championnat Pré-Nationale où opèrent 10 clubs.
- 2) Le championnat Pré-Nationale se déroule en match aller/retour sur 18 journées.
- 3) Le classement s'effectue selon les modalités prévues aux Règlements Généraux des compétitions (article 19 de la LPAHB).

Article 9

L'équipe classée première du Championnat Pré-Nationale Féminine est proclamée Championne de Provence-Alpes et accède en Championnat de Nationale 3, sauf si cette équipe est la réserve d'un club évoluant en Championnat de France Nationale 2 – Nationale 3.

FORFAIT

Article 10

L'équipe battue par pénalité ou forfait marque 0 point. Le score est de 20 à 0 en faveur de l'équipe adverse.

ACCESSION et RELEGATION

Article 11

Le tableau en annexe indique les diverses hypothèses des accessions et relégations.

Article 12

Toute équipe qui à la fin de la compétition est qualifiée pour accéder automatiquement à la division supérieure, ne peut refuser cette accession sous peine de se faire infliger une sanction : l'équipe doit opérer la saison suivante une division plus bas que la saison précédente et ne pourra prétendre à l'accession qu'à l'issue de la deuxième année. (Article 108 des règlements généraux de la FFHB).

Article 13

En cas de défection d'un club du Championnat Pré-Nationale Féminine, le dernier descendant sera repêché sauf si celui-ci est classé dernier. Dans tous les autres cas, le Bureau Directeur de la Ligue Provence-Alpes, après avis de la Commission d'Organisation des Compétitions est habilité pour remplacer le ou les clubs défaillants.

PEREQUATION

Article 14

Les frais de déplacements et les frais d'arbitrage sont soumis au principe de la péréquation (voir article 23 des Règlements Généraux Sportifs de la LPAHB). Référent identique à la FFHB (GEST-HAND).

La régularisation est effectuée en fin de saison sportive.

NOTA : Il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier, aux règlements généraux et sportifs de la LPAHB et de la FFHB.

HORAIRES

Samedi

18h-21h

Dimanche

9h-11h

14h-17h

Il est recommandé de fixer l'horaire en fonction de l'éloignement des adversaires

FEUILLE DE MATCH ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Mise en place de la feuille de match informatisée pour la rencontre. En fin de match, les arbitres s'assurent que toutes les rubriques sont correctement remplies, apportent les modifications si nécessaire et bloquent la feuille en apposant la signature. Le club recevant doit exporter sur Gest'hand la feuille de match à partir d'une connexion Internet afin de transmettre le résultat à la Ligue dans les délais prévus pour la transmission des résultats

La feuille de match se fera sur la feuille de match électronique et sur papier jusqu'au 31 Décembre.

Après cette date elle ne se fera plus qu'électroniquement.

RAPPEL ARBITRAGE

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ABSCENCE D'ARBITRE

Si l'arbitre ou les arbitres désignés par une commission compétente ne se présente (nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans le code d'arbitrage page 74 paragraphe 7.

a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours.

b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs remplaçants se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre (nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.

c) à défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes

Les clubs recevant du Championnat de Pré-Nationale Féminines assurent le paiement direct des frais de déplacements et les frais de séjour des arbitres sur présentation de leur convocation et de la feuille de frais (tryptique) fournie par ces derniers.

UN CLUB RÉSERVE DE CHAMPIONNAT NATIONAL FÉMININE PEUT ACCÉDER AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL

**Ligue Provence-Alpes de HandBall
PRE NATIONALE FEMININES. Saison 2011-2012**

2384007 SC Mazan HB
2313036 Miramas HB OP
2384028 HBC Sorgues du Comtat
2384010 SCO Avignon
2305004 Gap HB
2313037 CCS HB Port de Bouc
2313010 AC La Ciotat
2313006 Pays d'Aubagne HB Agglomération
2313025 HBC Arlésien
2313019 ASPTT Marseille

ALLER	MATCHES	RETOUR
02/10/2011 JOURNEE 1	HBC Sorgues du Comtat / Pays d'Aubagne HB Agglomération Gap HB / CCS HB Port de Bouc AC La Ciotat / SCO Avignon HBC Arlésien / Miramas HB OP ASPTT Marseille / SC Mazan HB	29/01/2012 JOURNEE 10
09/10/2011 JOURNEE 2	SC Mazan HB / HBC Arlésien Miramas HB OP / AC La Ciotat SCO Avignon / Gap HB CCS HB Port de Bouc / HBC Sorgues du Comtat Pays d'Aubagne HB Agglomération / ASPTT Marseille	05/02/2012 JOURNEE 11
16/10/2011 JOURNEE 3	SC Mazan HB / Pays d'Aubagne HB Agglomération HBC Sorgues du Comtat / SCO Avignon Gap HB / Miramas HB OP AC La Ciotat / HBC Arlésien ASPTT Marseille / CCS HB Port de Bouc	12/02/2012 JOURNEE 12
06/11/2011 JOURNEE 4	Miramas HB OP / HBC Sorgues du Comtat SCO Avignon / ASPTT Marseille CCS HB Port de Bouc / Pays d'Aubagne HB Agglomération AC La Ciotat / SC Mazan HB HBC Arlésien / Gap HB	19/02/2012 JOURNEE 13
13/11/2011 JOURNEE 5	SC Mazan HB / CCS HB Port de Bouc HBC Sorgues du Comtat / HBC Arlésien Gap HB / AC La Ciotat Pays d'Aubagne HB Agglomération / SCO Avignon ASPTT Marseille / Miramas HB OP	18/03/2012 JOURNEE 14
20/11/2011 JOURNEE 6	Miramas HB OP / Pays d'Aubagne HB Agglomération SCO Avignon / CCS HB Port de Bouc Gap HB / SC Mazan HB AC La Ciotat / HBC Sorgues du Comtat HBC Arlésien / ASPTT Marseille	25/03/2012 JOURNEE 15
04/12/2011 JOURNEE 7	SC Mazan HB / SCO Avignon HBC Sorgues du Comtat / Gap HB CCS HB Port de Bouc / Miramas HB OP Pays d'Aubagne HB Agglomération / HBC Arlésien ASPTT Marseille / AC La Ciotat	01/04/2012 JOURNEE 16
11/12/2011 JOURNEE 8	Miramas HB OP / SCO Avignon HBC Sorgues du Comtat / SC Mazan HB Gap HB / ASPTT Marseille AC La Ciotat / Pays d'Aubagne HB Agglomération HBC Arlésien / CCS HB Port de Bouc	15/04/2012 JOURNEE 17
22/01/2011 JOURNEE 9	SC Mazan HB / Miramas HB OP SCO Avignon / HBC Arlésien CCS HB Port de Bouc / AC La Ciotat Pays d'Aubagne HB Agglomération / Gap HB ASPTT Marseille / HBC Sorgues du Comtat	13/05/2012 JOURNEE 18

CHAMPIONNAT RÉGIONAL EXCELLENCE FÉMININES

Règlement particulier

ORGANISATION

Article 1

La Ligue Provence-Alpes organise un Championnat Régional Excellence Féminine.

ENGAGEMENTS

Article 2

La clôture des engagements est fixée au 15 juillet de chaque année. Le montant du droit d'engagement fixé par l'Assemblée Générale régionale est exigible à la même date.

RÉCOMPENSES

Article 3

L'équipe classée première du Championnat Excellence Féminine est dotée d'une coupe à titre définitif.

RÈGLEMENT FINANCIER

Article 4

Aucune participation n'est allouée par la Ligue.

QUALIFICATIONS

Article 5

Les joueuses des catégories des plus de 15 ans, nées en 1995 et avant, sont habilitées à participer à l'épreuve avec le club pour lequel elles sont régulièrement licenciées (sauf convention entre clubs).

Pour les joueuses nées en 1996 sur les listes nationales des sportifs de haut niveau ou espoirs peuvent être autorisées à évoluer en compétition excellence adulte, après accord conjoint de la DTN et de la Commission médicale nationale. (Article 36 des règlements Généraux de FFHB).

Pour l'utilisation des joueuses sur une même journée de championnat et la restriction d'utilisation des joueuses Etrangères et Mutées se référer aux articles 95 et 96 des Règlements Généraux de la F.F.H.B ou à l'article 17 des Règlements Généraux de la LPAHB.

CONCLUSION DE RENCONTRE

Article 6

Chaque club organisateur ou recevant est tenu d'aviser son adversaire, la commission d'organisation des compétitions et la commission d'arbitrage au moyen des conclusions de matchs accessibles sur le logiciel GEST'HAND 30 jours avant la rencontre en précisant la date, l'horaire et le lieu précis. Pour les horaires des rencontres se référer à l'article 13 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

En cas de non observation de cette règle, une pénalité sera appliquée suivant le guide financier.

Si aucune conclusion n'était parvenue 7 jours avant la rencontre aux différents destinataires, le club défaillant se verrait infliger la sanction suivante: Match perdu par pénalité.

OBLIGATIONS

Article 7

Se référer au règlement sur la CMCD

L'obligation est faite aux clubs du Championnat Excellence Féminine de recevoir le Dimanche au moins 3 fois sur l'ensemble du Championnat dont une fois avant le 31 décembre. (Possibilité de jouer **en semaine** avec l'accord de l'adversaire) après entente préalable gratuite.

FORMULE DE L'ÉPREUVE

Article 8

Les équipes retenues disputent :

- 1) Le championnat Excellence où opèrent 9 clubs.
- 2) Le championnat Excellence se déroule en match aller/retour sur 18 journées.
- 3) Le classement s'effectue selon les modalités prévues aux Règlements Généraux des compétitions (article 19 de la LPAHB).

Article 9

L'équipe classée première du Championnat Excellence Féminine est proclamée Championne de Provence-Alpes.

FORFAIT

Article 10

L'équipe battue par pénalité ou forfait marque 0 point. Le score est de 20 à 0 en faveur de l'équipe adverse.

ACCESSION et RELEGATION

Article 11

Le tableau en annexe indique les diverses hypothèses des accessions et relégations.

Article 12

Toute équipe qui à la fin de la compétition est qualifiée pour accéder automatiquement à la division supérieure, ne peut refuser cette accession sous peine de se faire infliger une sanction : l'équipe doit opérer la saison suivante une division plus bas que la saison précédente et ne pourra prétendre à l'accession qu'à l'issue de la deuxième année. (Article 108 des règlements généraux de la FFHB).

Article 13

En cas de défection d'un club du Championnat Excellence Féminine, le dernier descendant sera repêché sauf si celui-ci est classé dernier. Dans tous les autres cas, le Bureau Directeur de la Ligue Provence-Alpes, après avis de la Commission d'Organisation des Compétitions est habilité pour remplacer le ou les clubs défaillants.

PEREQUATION

Article 14

Les frais de déplacements et les frais d'arbitrage sont soumis au principe de la péréquation (voir article 23 des Règlements Généraux Sportifs de la LPAHB). Référent identique à la FFHB (GEST-HAND).

La régularisation est effectuée en fin de saison sportive.

***NOTA :** Il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier, aux règlements généraux et sportifs de la LPAHB et de la FFHB.*

HORAIRES

Samedi

18h-21h

Dimanche

9h-11h

14h-17h

Il est recommandé de fixer l'horaire en fonction de l'éloignement des adversaires

FEUILLE DE MATCH ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Le premier feuillet (blanc) est à adresser par le club recevant à la ligue sous 24 heures.

Le deuxième feuillet (bleu) est à adresser par le club recevant à la ligue sous 24 heures.

Les deux derniers feuillets sont à partager entre les deux clubs.

Pour la communication des résultats se reporter à l'article 25 des règlements généraux sportifs.

Pour les clubs utilisant la feuille de match informatisée voir la procédure dans la rubrique de la page 8 du domaine sportif.

RAPPEL ARBITRAGE

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ABSCENCE D'ARBITRE.

Si l'arbitre ou les arbitres désignés par une commission compétente ne se présente (nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans le code d'arbitrage page 74 paragraphe 7.

a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours.

b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs remplaçants se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre (nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.

c) à défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes

Les clubs recevant du Championnat de Pré-Nationale Féminines **assurent le paiement direct des frais de déplacements et les frais de séjour des arbitres** sur présentation de leur convocation et de la feuille de frais (tryptique) fournie par ces derniers.

UN CLUB RÉSERVE DE CHAMPIONNAT NATIONAL FEMININE PEUT ACCÉDER AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL

**Ligue Provence-Alpes de HandBall
EXCELLENCE FEMININES. Saison 2011-2012.**

	<p>2313005 Allauch HB 2384002 Pays d'Apt HB 2384012 OC Sorguais 2313070 Entente Bouc Bel Air-Simiane 2384017 HBC Orange 2313098 AUC HB Féminin 2304002 EP Manosque 04 HB 2384026 Voconces HB 2313030 HBC Fosséen 2313027 Châteauneuf HB</p>	
ALLER	MATCHES	RETOUR
02/10/2011 JOURNEE 1	<p>OC Sorguais / Voconces HB HBC Orange / AUC HB Féminin EP Manosque 04 HB / Entente Bouc Bel Air-Simiane HBC Fosséen / Pays d'Apt HB Châteauneuf HB / Allauch HB</p>	29/01/2012 JOURNEE 10
09/10/2011 JOURNEE 2	<p>Allauch HB / HBC Fosséen Pays d'Apt HB / EP Manosque 04 HB Entente Bouc Bel Air-Simiane / HBC Orange AUC HB Féminin / OC Sorguais Voconces HB / Châteauneuf HB</p>	05/02/2012 JOURNEE 11
16/10/2011 JOURNEE 3	<p>Allauch HB / Voconces HB OC Sorguais / Entente Bouc Bel Air-Simiane HBC Orange / Pays d'Apt HB EP Manosque 04 HB / HBC Fosséen Châteauneuf HB / AUC HB Féminin</p>	12/02/2012 JOURNEE 12
06/11/2011 JOURNEE 4	<p>Pays d'Apt HB / OC Sorguais Entente Bouc Bel Air-Simiane / Châteauneuf HB AUC HB Féminin / Voconces HB EP Manosque 04 HB / Allauch HB HBC Fosséen / HBC Orange</p>	19/02/2012 JOURNEE 13
13/11/2011 JOURNEE 5	<p>Allauch HB / AUC HB Féminin OC Sorguais / HBC Fosséen HBC Orange / EP Manosque 04 HB Voconces HB / Entente Bouc Bel Air-Simiane Châteauneuf HB / Pays d'Apt HB</p>	18/03/2012 JOURNEE 14
20/11/2011 JOURNEE 6	<p>Pays d'Apt HB / Voconces HB Entente Bouc Bel Air-Simiane / AUC HB Féminin HBC Orange / Allauch HB EP Manosque 04 HB / OC Sorguais HBC Fosséen / Châteauneuf HB</p>	25/03/2012 JOURNEE 15
04/12/2011 JOURNEE 7	<p>Exempt / Entente Bouc Bel Air-Simiane OC Sorguais / HBC Orange AUC HB Féminin / Pays d'Apt HB Voconces HB / HBC Fosséen Châteauneuf HB / EP Manosque 04 HB</p>	01/04/2012 JOURNEE 16
11/12/2011 JOURNEE 8	<p>Pays d'Apt HB / Entente Bouc Bel Air-Simiane OC Sorguais / Allauch HB HBC Orange / Châteauneuf HB EP Manosque 04 HB / Voconces HB HBC Fosséen / AUC HB Féminin</p>	15/04/2012 JOURNEE 17
22/01/2011 JOURNEE 9	<p>Allauch HB / Pays d'Apt HB Entente Bouc Bel Air-Simiane / HBC Fosséen AUC HB Féminin / EP Manosque 04 HB Voconces HB / HBC Orange Châteauneuf HB / OC Sorguais</p>	13/05/2012 JOURNEE 18

CHAMPIONNAT REGIONAL MOINS DE 18 ANS EXCELLENCE FEMININE

Règlement particulier

ORGANISATION

ARTICLE 1

La Ligue Provence-Alpes organise le Championnat Excellence Moins de 18 ans Féminine.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 2

La clôture des engagements est fixée au 15 juillet de chaque année. Le montant du droit d'engagement fixé par l'Assemblée Générale régionale est exigible à la même date.

RECOMPENSES

ARTICLE 3

L'équipe classée première du championnat moins de 18 ans excellence féminine (poule haute) est dotée d'une coupe attribuée à titre définitif

REGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 4

Aucune participation n'est allouée de la Ligue

QUALIFICATIONS

ARTICLE 5

Les joueuses nées en 1994, 1995, 1996 et 1997 sont habilitées à participer à l'épreuve avec le club pour lequel elles sont régulièrement licenciées (sauf convention entre clubs)

Les joueuses nées en 1994 et 1995 qui sont autorisées à pratiquer dans la catégorie des plus de 15 ans ne sont pas soumises à la règle du brûlage.

Pour l'utilisation des joueuses sur une même journée de championnat se référer aux articles 95 des règlements généraux de la Fédération ou à l'article 17 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

Pour la restriction d'utilisation des joueuses étrangères ou mutées se référer à l'article 96 des règlements généraux de la Fédération ou à l'article 17C des règlements généraux sportifs de la Ligue.

CONCLUSION DE RENCONTRE

ARTICLE 6

Chaque club organisateur ou recevant est tenu d'aviser son adversaire, la commission d'organisation des compétitions et la commission d'arbitrage au moyen des conclusions de matchs accessibles sur le logiciel GEST'HAND 30 jours avant la rencontre en précisant la date, l'horaire et le lieu précis. Pour les horaires des rencontres se référer à l'article 13 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

En cas de non observation de cette règle, une pénalité sera appliquée suivant le guide financier.

Si aucune conclusion n'était parvenue 7 jours avant la rencontre aux différents destinataires, le club défaillant se verra infliger la sanction suivante: Match perdu par pénalité.

HORAIRES

ARTICLE 7

Samedi

15h-20h

Dimanche

10h-12h

14h-16h

Il est recommandé de fixer l'horaire en fonction de l'éloignement des adversaires.

FORMULE DE L'EPREUVE

ARTICLE 8

Les 20 équipes inscrites pour l'année 2011/2012 sont réparties en deux poules 10. Le championnat se déroule en 2 phases :

Première phase

Elle se déroule sur 18 journées, en matchs aller/retour. Le classement s'effectue selon l'article 19 des règlements sportifs de la Ligue.

Deuxième phase

Tous les résultats de la première phase entre les clubs de la même poule seront conservés, et les équipes ne se rencontrent pas sur la deuxième phase.

Deux nouvelles poules seront constituées :

-une poule haute (H) constituée des 5 premiers de chaque poule de la première phase

-une poule basse (B) constituée des 5 derniers de chaque poule de la première phase

Les matchs se disputent en aller /retour sur 9 journées.

Le classement s'effectue selon l'article 19 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

FORFAITS - PÉNALITÉS

ARTICLE 9

L'équipe battue par forfait ou pénalité marque 0 point. Le score est de 20 à 0 en faveur de l'équipe adverse.

PÉRÉQUATION

ARTICLE 10

Les frais de déplacements et les frais d'arbitrage sont soumis au principe de la péréquation (voir article 23 des Règlements Généraux Sportifs de la LPAHB). Référent identique à la FFHB (GEST-HAND).

La régularisation est effectuée en fin de saison sportive

FEUILLE DE MATCH ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Le premier feuillet (blanc) est à adresser par le club recevant à la ligue sous 24 heures.

Le deuxième feuillet (bleu) est à adresser par le club visiteur à la ligue sous 24 heures.

Les deux derniers feuillets sont à partager entre les deux clubs.

Pour la communication des résultats se reporter à l'article 25 des règlements généraux sportifs.

Pour les clubs utilisant la feuille de match informatisée voir la procédure dans la rubrique de la page 8 du domaine sportif.

RAPPEL ARBITRAGE

Les clubs recevant du Championnat Pré Excellence Moins de 18 ans Masculin **assurent le paiement direct des frais de déplacements et les frais de séjour des arbitres** sur présentation de leur convocation et de la feuille de frais (tryptique) fournie par le club recevant.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ABSCENCE D'ARBITRE

Si l'arbitre ou les arbitres désignés par une commission compétente ne se présente (nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans le code d'arbitrage page 74 paragraphe 7.

- a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours.
- b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs remplaçants se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre (nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.
- c) à défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes

NOTA :

Il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier, aux règlements généraux sportifs régionaux et fédéraux ainsi qu'aux règles sportives (temps de jeux, taille des ballons).

Ligue Provence-Alpes de HandBall
Moins De 18 ANS FEMININE « Poule A » Saison 2011-2012.

2384007 SC Mazan HB
2384019 FRAP HBC Bollène
2384005 HB Cavaillonnais
2384010 SCO Avignon
2384017 HBC Orange
2384037 CCS HB Port de Bouc
2313029 CO Châteaurenardais
2313040 JUS Salon HB
2313030 HBC Fosséen
2313076 Lançon HB

ALLER	MATCHES	RETOUR
18/09/2011 JOURNEE 1	HB Cavaillonnais / JUS Salon HB HBC Orange / CCS HB Port de Bouc CO Châteaurenardais / SCO Avignon HBC Fosséen / FRAP HBC Bollène Lançon HB / SC Mazan HB	27/11/2011 JOURNEE 10
25/09/2011 JOURNEE 2	SC Mazan HB / HBC Fosséen FRAP HBC Bollène / CO Châteaurenardais SCO Avignon / HBC Orange CCS HB Port de Bouc / HB Cavaillonnais JUS Salon HB / Lançon HB	04/12/2011 JOURNEE 11
02/10/2011 JOURNEE 3	SC Mazan HB / JUS Salon HB HB Cavaillonnais / SCO Avignon HBC Orange / FRAP HBC Bollène CO Châteaurenardais / HBC Fosséen Lançon HB / CCS HB Port de Bouc	11/12/2011 JOURNEE 12
09/10/2011 JOURNEE 4	FRAP HBC Bollène / HB Cavaillonnais SCO Avignon / Lançon HB CCS HB Port de Bouc / JUS Salon HB CO Châteaurenardais / SC Mazan HB HBC Fosséen / HBC Orange	15/01/2012 JOURNEE 13
16/10/2011 JOURNEE 5	SC Mazan HB / CCS HB Port de Bouc HB Cavaillonnais / HBC Fosséen HBC Orange / CO Châteaurenardais JUS Salon HB / SCO Avignon Lançon HB / FRAP HBC Bollène	22/01/2012 JOURNEE 14
23/10/2011 JOURNEE 6	FRAP HBC Bollène / JUS Salon HB SCO Avignon / CCS HB Port de Bouc HBC Orange / SC Mazan HB CO Châteaurenardais / HB Cavaillonnais HBC Fosséen / Lançon HB	29/01/2012 JOURNEE 15
06/11/2011 JOURNEE 7	SC Mazan HB / SCO Avignon HB Cavaillonnais / HBC Orange CCS HB Port de Bouc / FRAP HBC Bollène JUS Salon HB / HBC Fosséen Lançon HB / CO Châteaurenardais	05/02/2012 JOURNEE 16
13/11/2011 JOURNEE 8	FRAP HBC Bollène / SCO Avignon HB Cavaillonnais / SC Mazan HB HBC Orange / Lançon HB CO Châteaurenardais / JUS Salon HB HBC Fosséen / CCS HB Port de Bouc	12/02/2012 JOURNEE 17
20/11/2011 JOURNEE 9	SC Mazan HB / FRAP HBC Bollène SCO Avignon / HBC Fosséen CCS HB Port de Bouc / CO Châteaurenardais JUS Salon HB / HBC Orange Lançon HB / HB Cavaillonnais	19/02/2012 JOURNEE 18

Ligue Provence-Alpes de HandBall
Moins De 18 ANS FEMININE « Poule B ». Saison 2011-2012.

2313019 ASPTT Marseille
 2313027 Châteauneuf HB
 2305005 HBC Embrun
 2313070 Bouc Bel Air HB
 2313059 HB Plan de Cuques
 2313035 Martigues HB
 2304002 EP Manosque
 2313006 Pays d'Aubagne HB agglomération
 2313010 AC La Ciotat
 2313067 BVHCP Peyrolles

ALLER	MATCHES	RETOUR
18/09/2011 Journée 1	HBC Embrun / Pays d'Aubagne HB Agglomération HB Plan de Cuques / Martigues HB EP Manosque / Bouc Bel Air HB AC La Ciotat / Châteauneuf HB BVHCP Peyrolles / ASPTT Marseille	27/11/2011 Journée 10
25/09/2011 Journée 2	ASPTT Marseille / AC La Ciotat Châteauneuf HB / EP Manosque Bouc Bel Air HB / HB Plan de Cuques Martigues HB / HBC Embrun Pays d'Aubagne HB Agglomération / BVHCP Peyrolles	04/12/2011 Journée 11
02/10/2011 Journée 3	ASPTT Marseille / Pays d'Aubagne HB Agglomération HBC Embrun / Bouc Bel Air HB HB Plan de Cuques / Châteauneuf HB EP Manosque / AC La Ciotat BVHCP Peyrolles / Martigues HB	11/12/2011 Journée 12
09/10/2011 Journée 4	Châteauneuf HB / HBC Embrun Bouc Bel Air HB / BVHCP Peyrolles Martigues HB / Pays d'Aubagne HB Agglomération EP Manosque / ASPTT Marseille AC La Ciotat / HB Plan de Cuques	15/01/2012 Journée 13
16/10/2011 Journée 5	ASPTT Marseille / Martigues HB HBC Embrun / AC La Ciotat HB Plan de Cuques / EP Manosque Pays d'Aubagne HB Agglomération / Bouc Bel Air HB BVHCP Peyrolles / Châteauneuf HB	22/01/2012 Journée 14
23/10/2011 Journée	Châteauneuf HB / Pays d'Aubagne HB Agglomération Bouc Bel Air HB / Martigues HB HB Plan de Cuques / ASPTT Marseille EP Manosque / HBC Embrun AC La Ciotat / BVHCP Peyrolles	29/01/2012 Journée 15
06/11/2011 Journée 7	ASPTT Marseille / Bouc Bel Air HB HBC Embrun / HB Plan de Cuques Martigues HB / Châteauneuf HB Pays d'Aubagne HB Agglomération / AC La Ciotat BVHCP Peyrolles / EP Manosque	05/02/2012 Journée 16
13/11/2011 Journée 8	Châteauneuf HB / Bouc Bel Air HB ASPTT Marseille / HBC Embrun HB Plan de Cuques / BVHCP Peyrolles EP Manosque / Pays d'Aubagne HB Agglomération AC La Ciotat / Martigues HB	12/02/2012 Journée 17
20/11/2011 Journée 9	ASPTT Marseille / Châteauneuf HB Bouc Bel Air HB / AC La Ciotat Martigues HB / EP Manosque Pays d'Aubagne HB Agglomération / HB Plan de Cuques BVHCP Peyrolles / HBC Embrun	19/02/2012 Journée 18

CHAMPIONNAT
MEDITERRANEEN.

2011 – 2012.



Ligue Provence Alpes de Handball
Centre d'Activités Mermoz - 111 Rue Jean Mermoz
13272 Marseille cedex 08
Tél : 04 91 23 04 04 - Fax : 04 91 23 04 09
Email COC : 2300000.coc@handball-france.eu



REGLEMENT PARTICULIER
CHAMPIONNAT MOINS DE 16 ANS « MEDITERRANEE »
MASCULIN & FEMININ

SAISON 2011-2012

Article 1 - CHALLENGE ET RECOMPENSE

- 1.1 Le club classé premier à l'issue de la compétition est déclaré Champion « Méditerranée » dans la catégorie des moins de 16 ans masculin ou féminin et reçoit un objet d'art à titre définitif.
- 1.2 Ce trophée sera remis au club vainqueur lors de l'Assemblée Générale de sa Ligue d'appartenance, ou lors d'une rencontre en fin de saison.

Article 2 – ORGANISATION

- 2.1 Les 3 Ligues, Provence Alpes, Côte d'Azur, et Languedoc-Roussillon organisent conjointement ce championnat. Une Commission d'Organisation Mixte est constituée à cet effet.
- 2.2 Ce championnat se dispute entre 10 équipes (3 équipes issues de chaque Ligue + 1 supplémentaire pour la ligue organisatrice).
- 2.3 La compétition se déroule sous forme de match sec.
- 2.4 Le nombre d'équipes par Ligue peut être modifié si cela s'avère nécessaire (nombre insuffisant de clubs postulants, forfait de dernière minute etc.). Il appartiendra à la « COC Mixte » d'attribuer, pour la saison, la ou les places restantes en liaison avec les Commissions Techniques.

Article 3 – ADMINISTRATION

- 3.1 La gestion administrative, pour la saison 2011/2012 est à la charge de la Ligue de Provence Alpes. Cette gestion comprendra la réception et l'homologation des feuilles de match, la publication des résultats, leur mise en ligne sur le site internet : www.hand-provence.org.

Article 4 – REGLEMENT FINANCIER

- 4.1 Le montant des droits d'engagement est fixé d'un commun accord.
- 4.2 Ce droit est versé par le club à sa ligue d'appartenance avant la première journée de compétition.

Article 5 – QUALIFICATION

- 5.1 Les joueurs nés en 1995, 1996 et 1997 sont autorisés à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont qualifiés.
- 5.2 Chaque Ligue fournira pour le 12 septembre 2011 au plus tard le nom des clubs qualifiés pour cette compétition.

Article 6 – RESTRICTION DE PARTICIPATION

- 6.1 Conformément à l'article 95.2-3 des règlements généraux FFHB aucun brûlage ne sera enregistré pour les joueurs du Championnat Méditerranéen.
- 6.2 Le nombre autorisé de joueurs par rencontre est de 12.

Article 7 – CONCLUSION DE RENCONTRE

Le club organisateur/recevant devra saisir la conclusion de match dans Gest'hand au plus tard un mois avant la date prévue de la rencontre. En cas de non observation de cette règle, la pénalité financière prévue dans les textes fédéraux s'appliquera. Les rencontres se joueront le dimanche après-midi (début de la rencontre entre 13h00 et 15h00), ou à titre exceptionnel samedi après-midi après entente préalable entre les clubs sous réserve du respect des textes fédéraux relatifs à ces demandes (Art. 94 des règlements généraux de la FFHB).

Article 8 – RESPONSABLE DE LA RENCONTRE

- 8.1 La CRA de la Ligue du club organisateur/recevant mandatera un Accompagnateur de Jeunes Arbitres qui aura la charge de la bonne gestion de la rencontre.
- 8.2 L'Accompagnateur de J.A. pourra être aussi amené à avoir la charge de délégué.

Article 9 – FEUILLE DE MATCH ET COMMUNICATION DES RESULTATS

- 9.1 Les clubs participant aux Championnats, Féminins et Masculins, de cette catégorie, devront utiliser la feuille de match informatisée comme support, lors de chaque rencontre.
- 9.2 Cette feuille de match informatisée doit faire l'objet d'une saisie complète de la part des arbitres comme des responsables de club. En fin de match, le responsable de la rencontre (Délégué et/ou Accompagnateur des J.A.), doit s'assurer que les arbitres aient bien rempli toutes les rubriques. Le club d'accueil aura la responsabilité du transfert des données relatives aux résultats par la procédure mise en place dans le cadre de la feuille de match informatisée.

Article 10 – FORMULE DES MATCHES

- 10.1 Le temps de jeu est fixé à 2 mi-temps de 25 minutes avec 10 minutes de pause et 1 temps mort par mi-temps et par équipe.
- 10.2 L'équipe battue par forfait ou pénalité marque 0 point. Le score est de 10 à 0 en faveur de l'adversaire.
- 10.3 En cas de litige, celui-ci sera examiné, en première instance, par une Commission Mixte des Réclamations et Litiges dans les délais et procédures prévus dans les règlements généraux. Cette commission pourra délibérer téléphoniquement.

Article 11 – ARBITRAGE

- 11.1 Les CRJA des 3 Ligues devront coordonner leurs actions.
- 11.2 L'arbitrage sera effectué par des jeunes arbitres (âgés de 15 à 18 ans) en priorité ou à défaut par des arbitres espoirs (âgés de 19 à 23 ans).
- 11.2 Les désignations d'arbitres (1 binôme) sont effectuées par la CRJA de la Ligue du club recevant.
- 11.3 Les frais d'arbitrage seront à la charge du club recevant. (Une feuille de frais sera présentée par les arbitres au représentant du club recevant avant la rencontre). Les frais seront payés, uniquement par chèque, au plus tard 15 minutes avant le coup d'envoi.
- 11.4 Un temps mort technique d'arbitrage (un par rencontre) peut être demandé par le Tuteur de jeune arbitre.

Article 12 – DISCIPLINE

- 13.1 Pour les cas de disqualification directe se reporter aux règlements fédéraux. Le Délégué et/ou l'Accompagnateur JA de la rencontre devra faire un rapport à la Ligue du joueur ou manager concerné avec copie à la Ligue Provence Alpes.
- 13.2 Chaque commission régionale sera en charge des problèmes qui concernent les clubs de leur Ligue.
- 13.3 Lorsque seront concernés des clubs de Ligues différentes, le dossier sera examiné et l'instruction sera faite par la Ligue organisatrice. Celle-ci transmettra les éléments du dossier à la Ligue ou aux Ligues du ou des clubs concernés. L'instruction et la communication du dossier pourront se faire par tous moyens de communication reconnus. La Commission de discipline de la ligue organisatrice, augmentée d'un au moins ou deux membres au maximum de chaque commission de discipline de la ligue ou des Ligues des clubs concernés, sera chargée du jugement de l'affaire.

Les frais de déplacement des représentants de la ou des Ligues des clubs concernés seront à la charge des Ligues.

Article 13 – CAS NON PREVUS

Pour tout point non prévu dans ce règlement, se reporter aux règlements de la FFHB.

Ligue Provence-Alpes de HandBall
CHAMPIONNAT MOINS DE 16 ANS MASCULIN « MED » 2011.2012

	2313031	ISTRES OUEST PROVENCE HB	
	0906006	HB MOUGINS MOUANS SARTOUX	
	1330002	USAM NIMES GARD	
	2313092	SUD ACTION MARSEILLE	
	0983015	ENTENTE VAR EST	
	1334013	MONTPELLIER HB	
	2384001	HBC CARPENTRAS	
	0983038	LA SEYNE VAR HB	
	1334029	FRONTIGNAN THAU HB	
	2313001	PAYS D'AIX UC HB	
ALLER	MATCHES		RETOUR
25/09/2011 JOURNEE 1	USAM NIMES GARD / ENTENTE VAR EST / HBC CARPENTRAS / FRONTIGNAN THAU HB / PAYS D'AIX UC HB /	LA SEYNE VAR HB MONTPELLIER HB SUD ACTION MARSEILLE HB MOUGINS MOUANS SARTOUX ISTRES OUEST PROVENCE HB	08/01/2012 JOURNEE 10
02/10/2011 JOURNEE 2	ISTRES OUEST PROVENCE HB / HB MOUGINS MOUANS SARTOUX / SUD ACTION MARSEILLE / MONTPELLIER HB / LA SEYNE VAR HB /	FRONTIGNAN THAU HB HBC CARPENTRAS ENTENTE VAR EST USAM NIMES GARD PAYS D'AIX UC HB	15/01/2012 JOURNEE 11
09/10/2011 JOURNEE 3	ISTRES OUEST PROVENCE HB / USAM NIMES GARD / ENTENTE VAR EST / HBC CARPENTRAS / PAYS D'AIX UC HB /	LA SEYNE VAR HB SUD ACTION MARSEILLE HB MOUGINS MOUANS SARTOUX FRONTIGNAN THAU HB MONTPELLIER HB	22/01/2012 JOURNEE 12
16/10/2011 JOURNEE 4	HB MOUGINS MOUANS SARTOUX / SUD ACTION MARSEILLE / MONTPELLIER HB / HBC CARPENTRAS / FRONTIGNAN THAU HB /	USAM NIMES GARD PAYS D'AIX UC HB LA SEYNE VAR HB ISTRES OUEST PROVENCE HB ENTENTE VAR EST	29/01/2012 JOURNEE 13
06/11/2011 JOURNEE 5	ISTRES OUEST PROVENCE HB / USAM NIMES GARD / ENTENTE VAR EST / LA SEYNE VAR HB / PAYS D'AIX UC HB /	MONTPELLIER HB FRONTIGNAN THAU HB HBC CARPENTRAS SUD ACTION MARSEILLE HB MOUGINS MOUANS SARTOUX	18/03/2012 JOURNEE 14
13/11/2011 JOURNEE 6	HB MOUGINS MOUANS SARTOUX / SUD ACTION MARSEILLE / ENTENTE VAR EST / HBC CARPENTRAS / FRONTIGNAN THAU HB /	LA SEYNE VAR HB MONTPELLIER HB ISTRES OUEST PROVENCE HB USAM NIMES GARD PAYS D'AIX UC HB	25/03/2012 JOURNEE 15
20/11/2011 JOURNEE 7	ISTRES OUEST PROVENCE HB / USAM NIMES GARD / MONTPELLIER HB / LA SEYNE VAR HB / PAYS D'AIX UC HB /	SUD ACTION MARSEILLE ENTENTE VAR EST HB MOUGINS MOUANS SARTOUX FRONTIGNAN THAU HB HBC CARPENTRAS	01/04/2012 JOURNEE 16
27/11/2011 JOURNEE 8	HB MOUGINS MOUANS SARTOUX / USAM NIMES GARD / ENTENTE VAR EST / HBC CARPENTRAS / FRONTIGNAN THAU HB /	SUD ACTION MARSEILLE ISTRES OUEST PROVENCE HB PAYS D'AIX UC HB LA SEYNE VAR HB MONTPELLIER HB	13/05/2012 JOURNEE 17
11/12/2011 JOURNEE 9	ISTRES OUEST PROVENCE HB / SUD ACTION MARSEILLE / MONTPELLIER HB / LA SEYNE VAR HB / PAYS D'AIX UC HB /	HB MOUGINS MOUANS SARTOUX FRONTIGNAN THAU HB HBC CARPENTRAS ENTENTE VAR EST USAM NIMES GARD	20/05/2012 JOURNEE 18

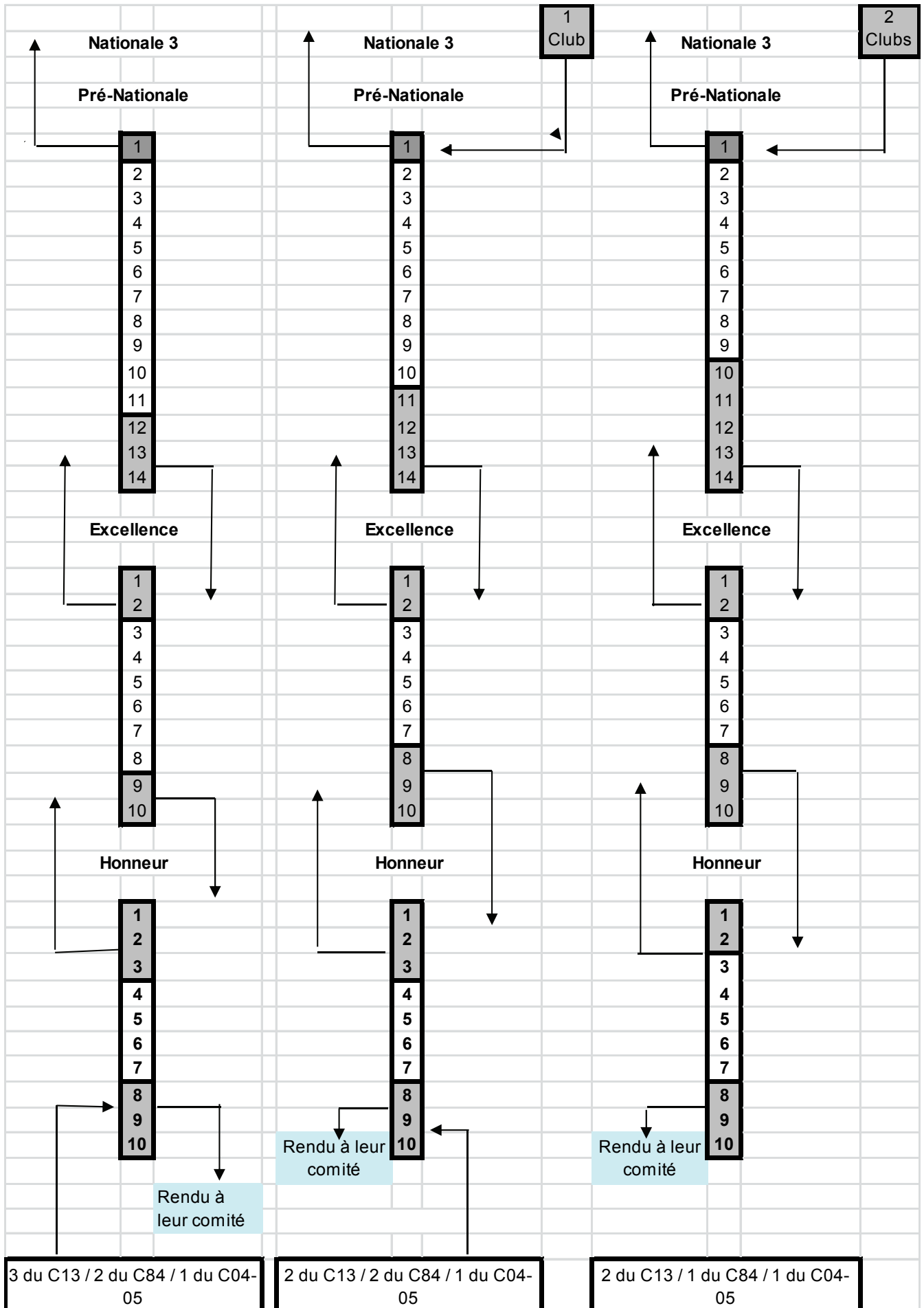
Ligue Provence-Alpes de HandBall
CHAMPIONNAT MOINS DE 16 ANS FEMININ « MED » 2011.2012

	2313059 HB PLAN DE CUQUES 0906002 AS CANNES 1334025 JACOU CLAPIERS LE CRES HB 2384017 HBC ORANGE 0983023 HB VAL D'ARGENS 1330007 HB CERCLE NIMES 2384007 SC MAZAN HB 0983047 HYERES OLYMPIQUE 1330008 S.U.N AL BOUILLARGUES 2305004 GAP HB	
ALLER	MATCHES	RETOUR
25/09/2011 JOURNEE 1	JACOU CLAPIERS LE CRES HB / HYERES OLYMPIQUE HB VAL D'ARGENS / HB CERCLE NIMES SC MAZAN HB / HBC ORANGE S.U.N AL BOUILLARGUES / AS CANNES GAP HB / HB PLAN DE CUQUES	08/01/2012 JOURNEE 10
02/10/2011 JOURNEE 2	HB PLAN DE CUQUES / S.U.N AL BOUILLARGUES AS CANNES / SC MAZAN HB HBC ORANGE / HB VAL D'ARGENS HB CERCLE NIMES / JACOU CLAPIERS LE CRES HB HYERES OLYMPIQUE / GAP HB	15/01/2012 JOURNEE 11
09/10/2011 JOURNEE 3	HB PLAN DE CUQUES / HYERES OLYMPIQUE JACOU CLAPIERS LE CRES HB / HBC ORANGE HB VAL D'ARGENS / AS CANNES SC MAZAN HB / S.U.N AL BOUILLARGUES GAP HB / HB CERCLE NIMES	22/01/2012 JOURNEE 12
16/10/2011 JOURNEE 4	AS CANNES / JACOU CLAPIERS LE CRES HB HBC ORANGE / GAP HB HB CERCLE NIMES / HYERES OLYMPIQUE SC MAZAN HB / HB PLAN DE CUQUES S.U.N AL BOUILLARGUES / HB VAL D'ARGENS	29/01/2012 JOURNEE 13
06/11/2011 JOURNEE 5	HB PLAN DE CUQUES / HB CERCLE NIMES JACOU CLAPIERS LE CRES HB / S.U.N AL BOUILLARGUES HB VAL D'ARGENS / SC MAZAN HB HYERES OLYMPIQUE / HBC ORANGE GAP HB / AS CANNES	18/03/2012 JOURNEE 14
13/11/2011 JOURNEE 6	AS CANNES / HYERES OLYMPIQUE HBC ORANGE / HB CERCLE NIMES HB VAL D'ARGENS / HB PLAN DE CUQUES SC MAZAN HB / JACOU CLAPIERS LE CRES HB S.U.N AL BOUILLARGUES / GAP HB	25/03/2012 JOURNEE 15
20/11/2011 JOURNEE 7	HB PLAN DE CUQUES / HBC ORANGE JACOU CLAPIERS LE CRES HB / HB VAL D'ARGENS HB CERCLE NIMES / AS CANNES HYERES OLYMPIQUE / S.U.N AL BOUILLARGUES GAP HB / SC MAZAN HB	01/04/2012 JOURNEE 16
27/11/2011 JOURNEE 8	AS CANNES / HBC ORANGE JACOU CLAPIERS LE CRES HB / HB PLAN DE CUQUES HB VAL D'ARGENS / GAP HB SC MAZAN HB / HYERES OLYMPIQUE S.U.N AL BOUILLARGUES / HB CERCLE NIMES	13/05/2012 JOURNEE 17
11/12/2011 JOURNEE 9	HB PLAN DE CUQUES / AS CANNES HBC ORANGE / S.U.N AL BOUILLARGUES HB CERCLE NIMES / SC MAZAN HB HYERES OLYMPIQUE / HB VAL D'ARGENS GAP HB / JACOU CLAPIERS LE CRES HB	20/05/2012 JOURNEE 18

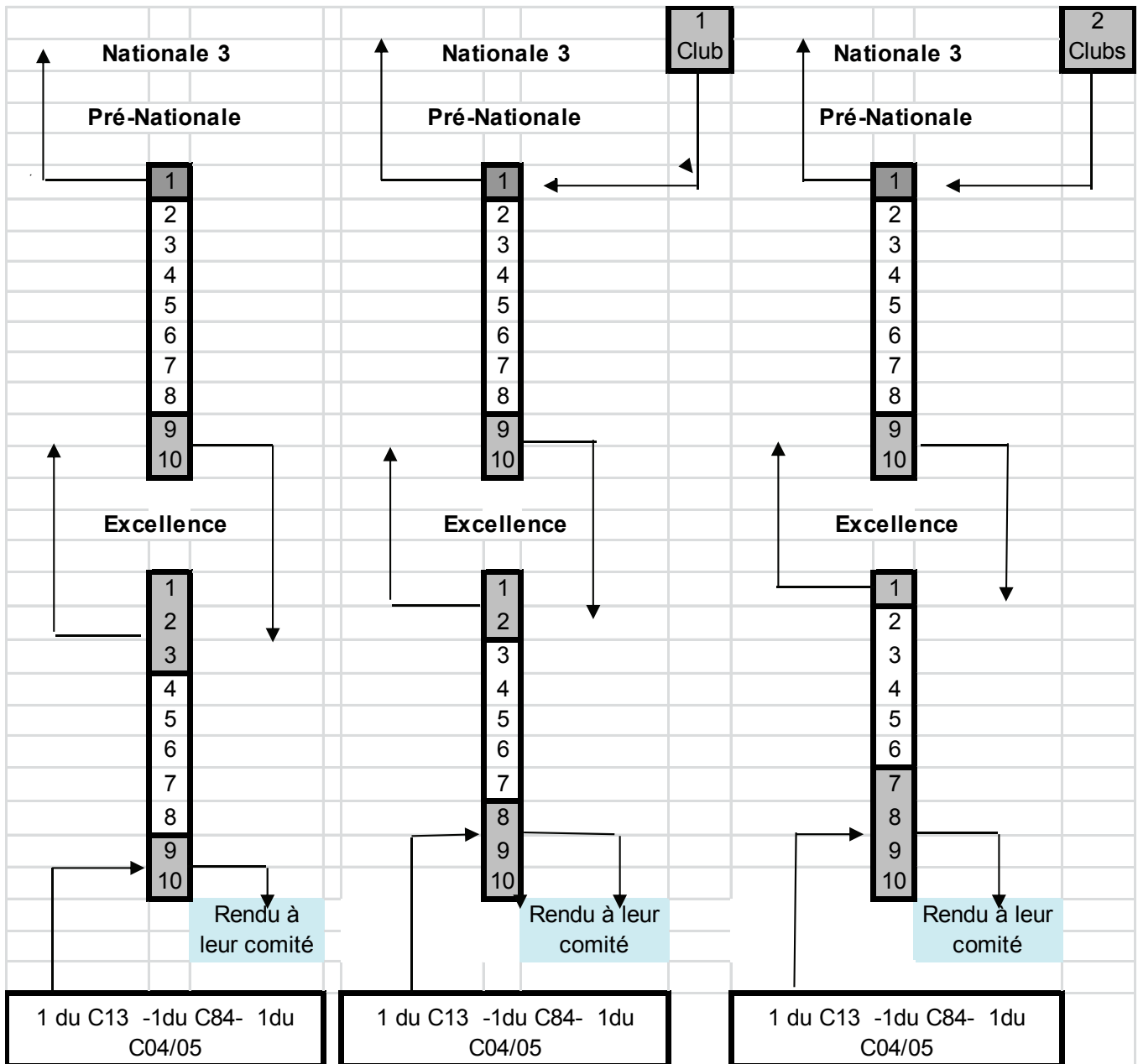


Accessions / Relégations

Séniors Masculins



Séniors Féminines



-18 Masculins

Championnat de France
Si 6 Equipes retenues

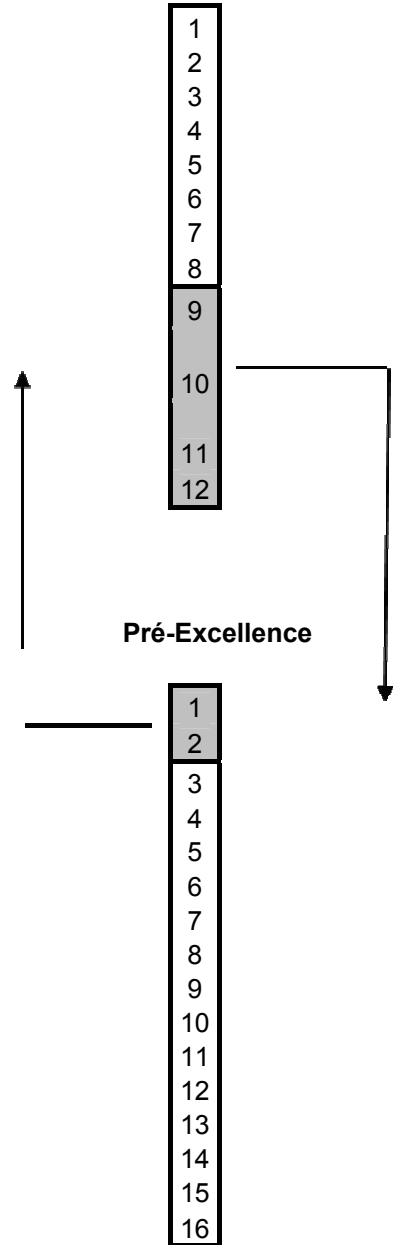
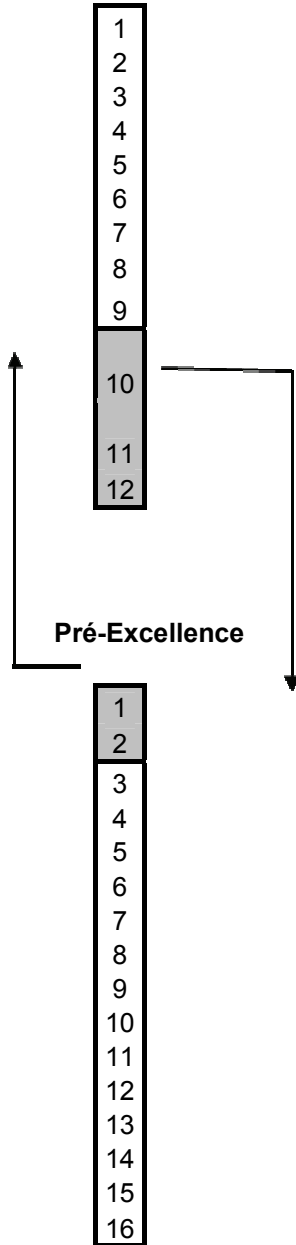
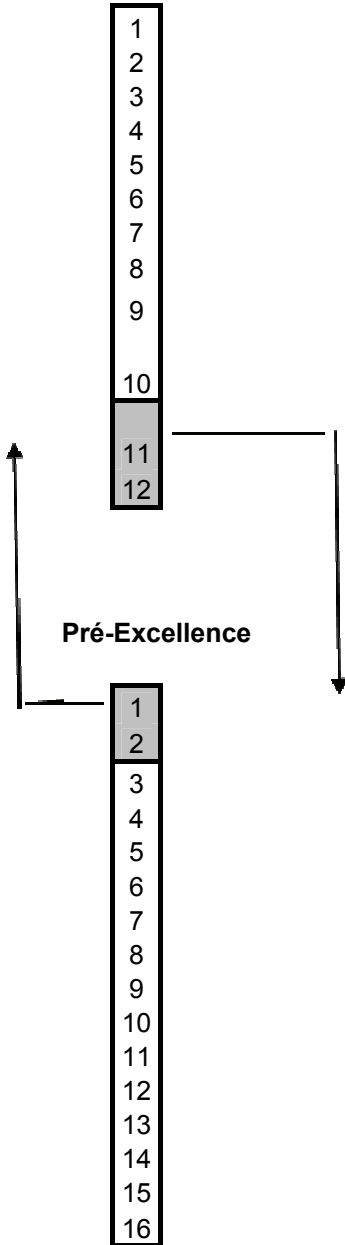
Championnat de France
Si 5 Equipes retenues

Championnat de France
Si 4 Equipes retenues

-18ans Excellence

-18ans Excellence

-18ans Excellence





**ARBITRAGE.
2011-2012.**

MODALITÉS DE PAIEMENTS DES INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

1. Championnats de niveau Régional, Coupe de Provence, Championnat Méditerranéen.

Pour la saison 2011/2012, l'indemnisation des arbitres s'opérera de la façon suivante :

Paiement par le club, avant le match, **des frais de déplacement augmentés des frais de séjour** selon le montant indiqué sur le triptyque **fourni par le club et rempli par l'arbitre, ou selon la somme globale mentionnée sur la feuille de match électronique.**

Après le match, le club recevant renvoie obligatoirement avec la feuille de match correspondante, le volet original du triptyque à la Ligue (pour le calcul de la péréquation).

Indemnité kilométrique par arbitre 0,33 € en grille unique.

Frais de séjour :

- 40 € match séniors Masculins et Féminines (Pré-Nationale, Excellence, Honneur, Coupe de Provence.)
- 30 € match Moins de 18 ans Masculins et Féminines (Championnats Ligue, Coupe de Provence.)
- 25 € match Moins de 16 ans Masculins et Féminins (Championnats Ligue et Méditerranéen.)

2. Autres compétitions (Finalités, Brassages.)

Les clubs n'effectuent aucun versement aux arbitres. **Ceux-ci seront indemnisés directement par la Ligue par virement**, après retour de la note de frais intégralement remplie et signée par chaque arbitre.

3. En cas d'absence d'une équipe

Se reporter à l'article 21 des Règlements Généraux Sportifs.

Il est rappelé qu'en cas de d'absence d'une équipe, les arbitres ne perçoivent, sur le terrain, aucune indemnité. La régularisation intervient à posteriori à la charge de la Ligue par virement dès réception de la note de frais intégralement remplie et signée par chaque arbitre, et mentionnant la cause du « non match ».

Le montant des indemnités est défini dans les tarifs 2011/2012.

- Si un arbitre (non désigné) officie "au pied levé" : aucune indemnité kilométrique.
- en cas de rencontres couplées un seul déplacement est indemnisé.
- péage si aller-retour supérieur à 150 km sur justificatif aller à inscrire sur la note de frais.
- En cas de litige sur l'indemnité de déplacement, c'est le logiciel GoHand qui déterminera le kilométrage à indemniser.

Il va de soi qu'un arbitre, au même titre qu'un joueur,
doit être LICENCIÉ
pour pouvoir participer au jeu et bénéficier, le cas échéant, de la couverture
de l'assurance FFHB.

TABLEAU DES SANCTIONS FINANCIERES ET SPORTIVES APPLIQUEES EN CAS D'ABSENCE DE L'ARBITRE DESIGNE

En cas d'absence non justifiée de l'arbitre officiellement désigné ou d'un remplaçant envoyé par le club, le club sera pénalisé au niveau de l'équipe du plus haut niveau Ligue en application des sanctions financières et sportives prévues dans la grille ci-dessous

Nombre d'absence	Amendes	Points de pénalité
1 ^{ère}	45 €	
2 ^{ème}	53 €	
3 ^{ème}	68 €	1 point
4 ^{ème}	76 €	
5 ^{ème}	83 €	
6 ^{ème}	99 €	2 points
7 ^{ème}	106 €	
8 ^{ème}	114 €	
9 ^{ème}	121 €	
10 ^{ème}	152 €	4 points
au-delà		

NB. Les amendes et points de pénalité s'additionnent.

CHALLENGE ÉRIC URBAN

Article 1

Le Challenge Éric URBAN est destiné à récompenser le club de la Ligue de Provence-Alpes qui aura démontré tout au long de la saison une volonté et une activité réelle de formation et d'accompagnement dans le domaine des **Jeunes Arbitres**.

Article 2

Un objet d'art ou une dotation en matériel sportif sera attribué au club qui se verra décerner le Challenge.

Article 3

La Commission d'Arbitrage de la Ligue de Provence-Alpes de Handball est chargée d'attribuer le Challenge selon les critères définis à l'article 4.

Article 4

Le Challenge ne peut être attribué qu'à un club n'ayant encouru aucune sanction liée à l'arbitrage au cours de la saison.